

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 10 décembre 2018, à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance et constatation du quorum :
- Signature du livre d'or par la Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles
  - Reconnaissance des employés ayant œuvré à la réparation du bris de conduite sur l'avenue Atwater
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 12 novembre 2018, à 19 h et le 22 novembre 2018, à 15 h 15
- 10.04** Période de commentaires des élus
- 10.05** Période de questions et commentaires du public
- 10.06** Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens
- 10.07** Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération
- 10.08** Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération - CA
- 10.09** Motion soulignant le cinquantième anniversaire de la Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles
- 10.10** Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique - Sud-Ouest
- 10.11** Motion sur la sécurisation des déplacements piétons au carrefour des rues Saint-Jacques et Rose-de-Lima

**20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Addenda - Renouvellement du contrat octroyé à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), au montant de 89 952,07 \$, pour des services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2019 (dossier 1177681001)

- 20.02** Approbation de conventions et octroi de contributions financières au montant total de 8 160 \$ pour l'année 2018 et de 2 644 303,88 \$ pour les années 2019 et 2020 à divers organismes dans l'arrondissement du Sud-Ouest et approbation d'une convention de services avec l'organisme Centre sportif de la Petite-Bourgogne pour l'entretien de l'immeuble au montant de 101 670 \$ (dossier 1187010002)
- 20.03** Approbation de convention et octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 1 755 \$ à l'organisme Centre Africain de Développement et d'Entraide, dans le cadre de l'appel de projet « Valoriser la diversité », pour l'année 2018 (dossier 1185111013)
- 20.04** Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour l'année 2019 (dossier 1188062006)
- 20.05** Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Monk pour l'année 2019 (dossier 1188062007)
- 20.06** Addenda - Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 40 000 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2018-2019 » et du projet « Intervention de milieu GALT et jardin collectif » (dossier 1185111006)
- 20.07** Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 35 000 \$ à l'Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles afin de soutenir l'Association dans les démarches de revitalisation de l'artère commerciale du Centre et des rues transversales Charlevoix et Wellington (dossier 1188062008)
- 20.08** Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant total de 4 025 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1181555002)

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2018 (dossier 1187279011)
- 30.02** Dépôt de l'évolution budgétaire de l'arrondissement du Sud-Ouest au 30 septembre 2018 (dossier 1185170007)
- 30.03** Adoption du calendrier des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2019
- 30.04** Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Avis de motion et dépôt de projet - Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de permettre les travaux d'infrastructures publiques le dimanche (dossier 1186347029)
- 40.02** Addenda - Adoption d'un second projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) relativement à l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » (dossier 1186347025)

- 40.03** Addenda - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012) (dossier 1188155001)
- 40.04** Adoption - Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation (dossier 1188062003)
- 40.05** Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commerciale Monk pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation (dossier 1188062004)
- 40.06** Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019) (dossier 1180207002)
- 40.07** Addenda - Adoption du règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (dossier 1180207001)
- 40.08** Addenda - Adoption - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble situé au 318, rue Murray (dossier 1184334005)
- 40.09** Ordonnance - Exemption en matière d'unité de stationnement pour l'immeuble situé au 801, rue Sainte-Marguerite (dossier 1188155003)
- 40.10** Ordonnance autorisant le bruit lors de l'exécution de travaux de gainage de conduites d'égout sur la rue Angers, entre l'avenue de l'Église et la rue Chabot, en dehors des plages horaires prescrites, du 11 au 14 décembre 2018 (dossier 1187240008)
- 40.11** Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1310, rue Ottawa - Phase 5 - Îlot Sainte-Anne (dossier 1174824024)
- 40.12** Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 700, rue des Seigneurs (dossier 1184824028)
- 40.13** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 2689, rue Saint-Charles (dossier 1184824034)
- 40.14** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 2703, rue Saint-Charles (dossier 1184824035)
- 40.15** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1300, rue Olier - Gallery sur le Canal, phase 3 (dossier 1183459020)
- 40.16** Modification du sens de circulation de la rue de Versailles, entre les rues Notre-Dame Ouest et Barré (dossier 1184704008)
- 40.17** Récupération de l'espace de stationnement tarifé SP478 et prolongation de la zone d'arrêt interdit en tout temps à l'intersection nord-ouest de la rue Notre-Dame Ouest et de l'avenue Atwater (dossier 1187240006)
- 40.18** Versement de la partie sud-est du lot 1 382 644 (cadastre du Québec), soit la rue du Séminaire entre la rue Olier et le canal de Lachine, dans le domaine public à des fins de parcs et demande au comité exécutif le retrait du domaine public, à des fins de rue, dudit lot et offrir la prise en charge de l'entretien par l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1186347028)

## **50 – Ressources humaines**

- 50.01** Désignation du maire d'arrondissement suppléant pour une période de 12 mois (dossier 1187279009)

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers



**Dossier # : 1177681001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Renouvellement du contrat octroyé à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), au montant de 89 952,07 \$, pour des services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2019

D'autoriser une dépense de 89 952,07 \$ pour des services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues de l'arrondissement du Sud-Ouest;  
De renouveler le contrat octroyé à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) pour l'année 2019, pour un montant de 89 952,07 \$, aux mêmes termes et conditions contenus aux documents de l'appel d'offres 17-15980 et ce conformément aux documents d'appel d'offres;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-12-04 12:02

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1177681001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Renouvellement du contrat octroyé à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), au montant de 89 952,07 \$, pour des services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2019

**CONTENU****CONTEXTE**

Par respect des clauses de l'AO 17-15980 et de la qualité du service rendu lors de la saison précédente, l'arrondissement s'est prévalu de son option de renouvellement auprès de l'entreprise 9083-0126 Québec inc.(Creusage R.L.). Le contrat prévoit les services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues pour l'arrondissement et ce sur une base horaire pour un montant total de 78 236.20 \$ plus taxes. Ce montant correspond à des taux horaires de 190.82\$/ heure pour 350 heures d'appels réguliers et 190.82\$/ heure pour 60 heures pour des appels d'urgence, qui ont été majorés selon l'article 8.1 de la section III des clauses administratives particulières qui prévoit une indexation de 1.5% sur les taux soumis pour l'année 2018.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas COUTU-NELSON  
agent(e) technique en architecture de paysage

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177681001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), au montant de 177 245,46 \$, pour des services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, jusqu'au 31 décembre 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement doit maintenir l'efficacité et la qualité de ses équipements reliés au réseau d'aqueduc et les services d'une firme spécialisée sont requis afin d'en assurer l'entretien. Un appel d'offres public a eu lieu afin de retenir une entreprise pour la fourniture de services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 220225 - 3 juin 2014 - Octroi d'un contrat à « Exca-Vac (9265-0662 Québec inc.) », pour un montant maximum de 258 693,75 \$ pour le service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtier de service d'aqueduc et diverses interventions sur le territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest sur une période de 36 mois. (GDD 1140812001)

CA12 220131 - 1 mai 2012 - Octroi d'un contrat à « Creusage R.L », pour un montant maximum de 189 708,75 \$, pour le service d'excavation pneumatique et travaux connexes, pour l'arrondissement du Sud-Ouest, sur une période de 24 mois (GDD 1120812002)

**DESCRIPTION**

L'arrondissement requiert les services d'un véhicule muni des équipements spécialisés et de l'outillage nécessaires à la fourniture du service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues, incluant la main-d'oeuvre, dans l'arrondissement du Sud-Ouest pour une période de 24 mois avec une option de renouvellement pour 12 mois supplémentaires. L'arrondissement ne détient aucun équipement permettant la réalisation de tels travaux. L'appel d'offres a été publié du 24 avril au 10 mai 2017 à 10 h 30. Durant cette période 5 entreprises se sont procuré le cahier des charges et de ce nombre, 3 ont soumissionné.

**JUSTIFICATION**



L'appel d'offres public n°17-15980 a été préparé en coordination avec le Service de l'approvisionnement. Le tableau suivant comporte les montants des 3 soumissionnaires conformes.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L)	154 160,00		177 245,46
Aquarehab (Canada) Inc.	184 335,00		211 939,17
Groupe TRX inc.	191 760,00		220 476,06
Dernière estimation réalisée	150 000,00		172 462,50
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			176 751,66
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			14,66 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			37 600,00
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			24,39 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			4 160,00
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			2,77 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			30 175,00
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			19,57 %

L'article 5 de la section III des clauses administratives particulières prévoit : « Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins quatre-vingt-dix (90) jours civils avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé pour une période d'un (1) an. Toute prolongation du contrat convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des termes ».

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Appel d'offres no 17-15980

Le montant du plus bas soumissionnaire « Creusage RL 9083-0126 Québec inc » s'élève à 177 245, 46 \$ taxes incluses. L'imputation de la dépense est détaillée dans l'intervention de la Division des ressources financières.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Année 2017: Début des travaux à partir de l'autorisation d'octroi jusqu'au 31 décembre 2017;

Année 2018: Début des travaux au plus tard le 1er avril 2018 jusqu'au 31 décembre 2018;  
Option de prolongation pour l'année 2019: Début des travaux au plus tard le 1er avril 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cet octroi est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs notamment à la politique de gestion contractuelle. Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans les instructions aux soumissionnaires.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas COUTU-NELSON  
Agent technique en ingénierie municipale

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-06-19

Ruy Paulo FERREIRA  
c/d voirie & parcs en arrondissement

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane CARON  
Chef de division



**Dossier # : 1187010002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de conventions et octroi de contributions financières au montant total de 8 160\$ pour l'année 2018 et de 2 644 303.88 \$ pour les années 2019 et 2020 à divers organismes dans l'arrondissement du Sud-Ouest et approbation d'une convention de services avec l'organisme Centre sportif de la Petite-Bourgogne pour l'entretien de l'immeuble au montant de 101 670 \$.

D'approuver les conventions de partenariat avec les organismes cités ci-après;  
D'octroyer les contributions financières telles que citées ci-après;  
D'approuver la convention de services avec l'organisme Centre sportif de la Petite-Bourgogne;  
Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites aux interventions financières.

La dépense de 8 160\$ sera entièrement assumée par l'arrondissement au budget 2018. La dépense de 2 644 303,88\$ sera entièrement assumée par l'arrondissement au budget 2019-2020.

La dépense de 101 670\$ sera assumée entièrement par le Service de la gestion et de la planification immobilière.

<b>Organismes</b>	<b>Montant 2018</b>	<b>Montant 2019 (avec 2%)</b>	<b>Montant 2020 (avec 2%)</b>	<b>Montant total 2019 -2020</b>
ESCADRONS 564 BLÉRIOT	8 160 \$			
ASSOCIATION DES JEUNES DE LA PETITE-BOURGOGNE		62 503,56 \$	63 753,63 \$	126 257,19 \$
CENTRE CULTUREL GEORGES-VANIER		57 242,40 \$	58 387,25 \$	115 629,65 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE TYNDALE		21 265,98 \$	21 691,30 \$	42 957,28 \$
CENTRE DE LOISIRS MONSEIGNEUR PIGEON		293 764,08 \$	299 639,36 \$	593 403,44 \$

CENTRE SPORTIF DE LA PETITE-BOURGOGNE (contribution financière)		391 279,14 \$		
CENTRE SPORTIF DE LA PETITE-BOURGOGNE (convention de services)		101 670\$ \$		
CORPORATION L'ESPOIR		3 871,92 \$	3 949,36 \$	7 821,28 \$
CENTRE RECREATIF CULTUREL ET SPORTIF ST-ZOTIQUE (CRCS)		185 626,74 \$	189 339,27 \$	374 966,01 \$
MAISON DES JEUNES DE POINTE SAINT-CHARLES (LA)		22 124,82 \$	22 567,32 \$	44 692,14 \$
MAISON DES JEUNES LA GALERIE		22 124,82 \$	22 567,32 \$	44 692,14 \$
MAISON DE JEUNES L'ESCAMPETTE		22 124,82 \$	22 567,32 \$	44 692,14 \$
OPÉRATION JEUNESSE VILLE-ÉMARD/CÔTE ST-PAUL		22 124,82 \$	22 567,32 \$	44 692,14 \$
YMCA DU QUÉBEC (LES) - YMCA POINTE-ST-CHARLES		33 186,72 \$	33 850,45 \$	67 037,17 \$
CLUB AQUATIQUE DU SUD-OUEST (C.A.S.O.)		124 039,14 \$	126 519,92 \$	250 559,06 \$
CLUB D'HALTÉROPHILIE LES GÉANTS		39 602,52 \$	40 394,57 \$	79 997,09 \$
ACADEMIE DE TENNIS DU SUD-OUEST DE MONTREAL		17 686,80 \$	18 040,54 \$	35 727,34 \$
CENTRE D'INTÉGRATION À LA VIE ACTIVE		18 674,16 \$	19 047,64 \$	37 721,80 \$
LOISIRS SAINT-HENRI		15 487,68 \$	15 797,43 \$	31 285,11 \$
PREVENTION SUD-OUEST		127 977,36 \$	130 536,91 \$	258 514,27 \$
GROUPE PARADOXE		20 400 \$	20 808 \$	41 208 \$
SCIENTIFINES (LES)		5 530,44 \$	5 641,05 \$	11 171,49 \$

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-12-04 12:01

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187010002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de conventions et octroi de contributions financières au montant total de 8 160\$ pour l'année 2018 et de 2 644 303.88 \$ pour les années 2019 et 2020 à divers organismes dans l'arrondissement du Sud-Ouest et approbation d'une convention de services avec l'organisme Centre sportif de la Petite-Bourgogne pour l'entretien de l'immeuble au montant de 101 670\$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services innovante encourageant la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des acteurs impliqués, la DCSLDS exerce un rôle de leader dans ses champs d'expertise dans le but de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyens.

Afin de mettre en oeuvre son offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social, l'arrondissement du Sud-Ouest a développé plusieurs relations de partenariat avec des organismes. Par leur mission, ces organismes contribuent à la réalisation de la mission de la DCSLDS ainsi que du grand objectif du Plan d'action intégré de développement social 2016-2020 de l'arrondissement qui se lit comme suit: «Améliorer le cadre, les conditions et la qualité de vie de la population du Sud-Ouest ». Ils permettent de continuer à offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Sud-Ouest.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

03-12-2013 1136481006 CA13 22 0458 Approbation d'une convention (2014-2016) et octroi de la contribution financière 2014 de 58 898 \$ à l'organisme Association des jeunes de la Petite-Bourgogne

03-12-2013 1136481007 CA13 22 0459 Approbation d'une convention (2014-2016) et octroi d'une contribution financière de 20 849 \$ à l'organisme Maison des jeunes l'Escampette

03-12-2013 1136481002 CA13 220460 Approbation d'une convention (2014-2016) et octroi d'une contribution financière de 20 849 \$ à l'organisme Maison des jeunes de Pointe-Saint-Charles (Ado-Zone)

04-12-2014 1146481005 CA14 22 0512 Approbation d'une convention (2015-2017) et octroi d'une contribution financière de 3 649 \$ à l'organisme Corporation L'Espoir

04-12-2014 1144282004 CA14 22 0515 Approbation d'une convention (2015-2017) et octroi d'une contribution financière de 276 821 \$ à l'organisme Centre de loisirs Monseigneur Pigeon

04-12-2014 1144282002 CA14 22 0514 Approbation d'une convention (2015-2017) et octroi d'une contribution financière de 174 921 \$ à l'organisme Centre récréatif, culturel, sportif Saint-Zotique

04-12-2014 1145211004 CA14 22 0513 Approbation d'une convention (2015-2017) et octroi d'une contribution financière de 368 711 \$ et octroi de 97 717 \$ pour l'entretien sanitaire à l'organisme Centre sportif de la Petite-Bourgogne

04-12-2014 1146481006 CA14 22 0516 Approbation d'une convention (2015-2017) et octroi d'une contribution financière de 31 273 \$ à l'organisme YMCA du Québec, succursale de Pointe-Saint-Charles

14-01-2014 1113036001 CA14 22 0016 Approbation d'une convention (2014-2016) et octroi d'une contribution financière de 116 885 \$ à l'organisme Club aquatique du Sud-Ouest

14-01-2014 1136481008 CA14 220015 Approbation d'une convention (2014-2016) et octroi d'une contribution financière de 20 849 \$ à l'organisme Maison des Jeunes La Galerie

14-01-2014 1136481009 CA14 22 0014 Approbation d'une convention (2014-2016) et octroi d'une contribution financière de 20 849 \$ à l'organisme Opération Jeunesse Ville-Émard/Côte-St-Paul

03-02-2015 1143674001 CA15 22 0054 Approbation d'une convention (2015-2016) et octroi d'une contribution financière de 37 319 \$ à l'organisme Club d'haltérophilie Les Géants de Montréal

01-12-2015 1156481006 CA15 22 0448 Approbation d'une convention (2016-2018) et octroi d'une contribution financière de 5 212 \$ à l'organisme Les Scientifines

01-12-2015 1155111011 CA15 22 0447 Approbation d'une convention (2016-2018) et octroi d'une contribution financière de 120 596 \$ à l'organisme Prévention Sud-Ouest

12-01-2016 1156481004 CA16 22 0011 Approbation d'une convention (2016-2018) et octroi d'une contribution financière de 17 597 \$ à l'organisme Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique

12-01-2016 1156901004 CA16 22 0018 Approbation d'une convention (2016) et octroi d'une contribution financière de 54 395 \$ à l'organisme Centre culturel Georges-Vanier

02-02-2016 1165211001 CA16 220061 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 17 000 \$ à l'organisme Académie de tennis du Sud-Ouest de Montréal, pour la gestion des espaces et des activités dans les quatre parcs de tennis de l'arrondissement

07-06-2016 1164282001 CA16 22 0220 Approbation d'une convention (2016-2018) et octroi d'une contribution financière de 14 594 \$ à l'organisme Loisirs Saint-Henri

06-12-2016 1164399005 CA16 22 0471 Reconduction des conventions de partenariat et octroi de contributions financières d'un montant total de 327 768 \$ aux organismes de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une durée de 12 mois

06-12-2016 1166901005 CA16 220466 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 30 000 \$ pour les années 2016, 2017 et 2018 au Musée des ondes Emile Berliner

15-12-2016 1164399004 CA16 22 0508 Octroi de contributions financières au montant total de 1 113 049 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2017, dans le cadre des conventions en vigueur

06-06-2017 1176908002 CA17 22 0189 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 20 440 \$ pour l'année 2017 au Centre communautaire Tyndale St -Georges.

05-12-2017 1174399008 CA17 22 0446 Reconduction des conventions de partenariat et octroi de contributions financières d'un montant total de 1 355 184 \$ aux organismes de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une durée de 12 mois.

05-12-2017 1174399007 CA17 22 0445 Octroi de contributions financières au montant total de 183 499 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2018, dans le cadre des conventions en vigueur

21-09- 2017 1175916001 CA17 22 0361 Approbation d'une convention et octroi d'un soutien financier de 100 000 \$ au Groupe Paradoxe dans le but de contribuer au soutien et au développement du Théâtre Paradoxe

15-01-2018 1173522002 CA18 22 0012 Approbation d'une convention entre la Ville de Montréal et le Groupe Paradoxe et octroi d'une contribution financière non récurrente de 20 000 \$, pour la programmation culturelle du Théâtre Paradoxe, pour l'année 2018.

12 -02-2018 1174399008 CA18 22 0038 Addenda - Indexation des contributions financières de 2 % à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2018, dans le cadre des conventions en vigueur, pour une augmentation totale de 21 860 \$

12-02-2018 1174399007 CA18 22 0039 Addenda - Indexation des contributions financières de 2 % à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2018, dans le cadre des conventions en vigueur, pour une augmentation totale de 3 223 \$

14-05-2018 1174399007 CA18 22 0131 Addenda - Octroi d'une contribution financière supplémentaire, non récurrente, de 3 127 \$ pour l'année 2018 à Prévention Sud-Ouest (PSO) pour la réalisation du plan d'action du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem)

14-05-2018 1185111004 CA18 22 0133 Approbation des projets de conventions et octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 240 744 \$ à 26 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

## **DESCRIPTION**



### **Contribution financière 2018**

L'organisme Escadrons 564 Blériot bénéficie d'un soutien financier de 8 160\$ pour la réalisation de ses activités dans le quartier Saint-Henri. Ce montant équivaut au loyer que l'organisme verse au Centre récréatif, culturel et sportif Saint-Zotique.

Le montant total de la contribution financière est de 8 160\$ pour 2018.

### **Contributions financières 2019-2020**

L'objet de ce sommaire précise les montants des contributions, les versements et les modalités de reconduction des ententes pour les années 2019 et 2020 pour chacun des organismes partenaires mentionnés. Le tableau présente les montants des contributions accordées pour chacune des années ainsi que le montant maximal total de la contribution, tel que définit dans chacune des conventions. L'Arrondissement accorde une indexation de 2% chaque année. Les missions de ces organismes concordent avec la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. De plus, ils sont en mesure de poursuivre l'offre de service offerte à ce jour dans les différents programmes.

Toutes les conventions sont issues du modèle des conventions pour contribution en culture, sports et loisirs des Services juridiques de la Ville de Montréal.

Le montant total des contributions financières est de 2 644 303,88\$ pour les conventions 2019-2020.

### **Convention de services 2019**

Pour le Centre sportif de la Petite-Bourgogne, la convention pour l'octroi de la contribution financière est d'une durée d'une année, ce pour l'année 2019. Ce sommaire prévoit également l'approbation d'une convention de services pour l'entretien de l'immeuble pour l'année 2019, au montant de 101 670\$, taxes incluses.

### **Contributions financières**

<b>Organismes</b>	<b>Montant 2018</b>	<b>Montant 2019 (avec 2%)</b>	<b>Montant 2020 (avec 2%)</b>	<b>Montant total 2019 -2020</b>
ESCADRONS 564 BLÉRIOT	8 160 \$			
ASSOCIATION DES JEUNES DE LA PETITE-BOURGOGNE		62 503,56 \$	63 753,63 \$	126 257,19 \$
CENTRE CULTUREL GEORGES-VANIER		57 242,40 \$	58 387,25 \$	115 629,65 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE TYNDALE		21 265,98 \$	21 691,30 \$	42 957,28 \$
CENTRE DE LOISIRS MONSEIGNEUR PIGEON		293 764,08 \$	299 639,36 \$	593 403,44 \$
CENTRE SPORTIF DE LA PETITE-BOURGOGNE (contribution financière)		391 279,14 \$		
CENTRE SPORTIF DE LA PETITE-BOURGOGNE (convention de services)		101 670\$ \$		
CORPORATION L'ESPOIR		3 871,92 \$	3 949,36 \$	7 821,28 \$
CENTRE RECREATIF CULTUREL ET SPORTIF ST-ZOTIQUE (CRCS)		185 626,74 \$	189 339,27 \$	374 966,01 \$

MAISON DES JEUNES DE POINTE SAINT-CHARLES (LA)		22 124,82 \$	22 567,32 \$	44 692,14 \$
MAISON DES JEUNES LA GALERIE		22 124,82 \$	22 567,32 \$	44 692,14 \$
MAISON DE JEUNES L'ESCAPETTE		22 124,82 \$	22 567,32 \$	44 692,14 \$
OPÉRATION JEUNESSE VILLE-ÉMARD/CÔTE ST-PAUL		22 124,82 \$	22 567,32 \$	44 692,14 \$
YMCA DU QUÉBEC (LES) - YMCA POINTE-ST-CHARLES		33 186,72 \$	33 850,45 \$	67 037,17 \$
CLUB AQUATIQUE DU SUD-OUEST (C.A.S.O.)		124 039,14 \$	126 519,92 \$	250 559,06 \$
CLUB D'HALTÉROPHILIE LES GÉANTS		39 602,52 \$	40 394,57 \$	79 997,09 \$
ACADEMIE DE TENNIS DU SUD-OUEST DE MONTREAL		17 686,80 \$	18 040,54 \$	35 727,34 \$
CENTRE D'INTÉGRATION À LA VIE ACTIVE		18 674,16 \$	19 047,64 \$	37 721,80 \$
LOISIRS SAINT-HENRI		15 487,68 \$	15 797,43 \$	31 285,11 \$
PREVENTION SUD-OUEST		127 977,36 \$	130 536,91 \$	258 514,27 \$
GROUPE PARADOXE		20 400 \$	20 808 \$	41 208 \$
SCIENTIFINES (LES)		5 530,44 \$	5 641,05 \$	11 171,49 \$

## JUSTIFICATION

Les organismes partenaires de l'arrondissement sont partie prenante de l'offre de service municipale en sports et loisirs.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera assumée à hauteur de 8 160\$ pour l'année 2018, et de 2 644 303,88 \$ pour l'année 2019-2020, par l'arrondissement. Chacune des conventions précise les différents versements. Cette dépense sera imputée comme indiquée dans l'intervention financière.

Pour le Centre sportif de la Petite-Bourgogne, le montant de 101 670 \$ taxes incluses pour la convention de services est assumé par le Service de la Gestion et de la Planification des immeubles, tel qu'indiqué à l'intervention financière.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement de personnes. De plus, les activités réalisées avec ce financement s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit :

« Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service en sports et loisirs permet aux participants d'avoir accès à un coût modique à des activités diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes partenaires demeurent autonomes dans leurs opérations de communication. Les organismes sont tenus de respecter les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement. L'annexe 3 aux conventions précise l'ensemble des normes de visibilité à respecter.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Application et suivi des conventions.  
Évaluation des plans d'actions des organismes partenaires.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Carole GUÉRIN, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Carole GUÉRIN, 22 novembre 2018

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE  
Chef Section

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-19

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des  
loisirs et du développement social

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social



**Dossier # : 1185111013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du projet de convention et octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 1 755 \$ à l'organisme Centre Africain de Développement et d'Entraide, pour la période et le montant indiqués, dans le cadre de l'appel de projet « Valoriser la diversité », pour l'année 2018

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 755 \$ à l'organisme ci-après désigné, dans le cadre de l'appel de projet Valoriser la diversité:

<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Soutien demandé 2018 deuxième demande</b>	<b>Soutien recommandé 2018</b>
Centre Africain de Développement et d'Entraide (CADE)	Noël Ensemble	1 755 \$	1 755 \$

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-12-03 13:42

**Signataire :** Babak HERISCHI

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185111013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du projet de convention et octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 1 755 \$ à l'organisme Centre Africain de Développement et d'Entraide, pour la période et le montant indiqués, dans le cadre de l'appel de projet « Valoriser la diversité », pour l'année 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 1er décembre 2015, les élus municipaux de l'arrondissement du Sud-Ouest ont adopté une motion pour la solidarité et la création de liens sociaux entre les citoyens. Il a été résolu d'organiser, pour 2016, un événement ayant pour objectif de valoriser la diversité au sein de l'arrondissement et de créer des liens entre les communautés. À la suite de plusieurs rencontres célébrées en 2017 avec les milieux, et malgré le succès du festival réalisé au parc Vinet en 2016, il a été résolu de financer des projets par quartier plutôt que de faire un grand événement central. Ces projets devaient, comme en 2016, répondre aux critères suivants :

- valoriser l'apport des immigrants au Sud-Ouest à ses quartiers;
- valoriser l'apport de chacun, actuellement;
- reconnaître l'autre;
- apprendre de l'histoire de son quartier, renforcer le sentiment d'appartenance à son quartier et de ses voisins.

Suite au succès obtenu à travers ces événements et après avoir apporté quelques modifications apportées (les milieux proposant que les événements se fassent par quartier) l'Arrondissement a décidé de relancer un appel de projets pour 2017 et pour 2018.

L'Arrondissement s'est aussi doté d'une « boîte à outils » qui se compose d'une déclaration d'inclusion, signée par les élus de différents paliers de gouvernement et d'une ligne du temps qui met en relief la contribution de plusieurs communautés immigrantes à l'essor du

Sud-Ouest. Cette boîte à outils, son utilisation et sa diffusion est un des axes des appels de projets pour 2017 et pour 2018.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 22 0440 du 1er décembre 2015

Motion pour la solidarité et la création de liens sociaux au sein de la diversité de l'arrondissement du Sud-Ouest

CA16 22 0227 du 7 juin 2016

Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière non récurrente de 23 500 \$ pour l'année 2016 à l'Association des jeunes de la Petite-Bourgogne pour l'événement Vivre ensemble 2016 (dossier 1164399002)

CA17 22 0283 du 19 juillet 2017

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 10 000 \$ à différents organismes de l'arrondissement, dans le cadre de l'appel de projet « Valoriser la diversité » et approbation des conventions à cet effet (dossier 1175111013)

CA18 22 0227 du 13 août 2018

Approbation des conventions et octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 18 245 \$ à quatre organismes, dans le cadre de l'appel du projet « Valoriser la diversité », pour l'année 2018 (dossier 1185111009)

## DESCRIPTION

**Nom de l'organisme :** Centre Africain de Développement et d'Entraide (CADE)

**Nom du projet :** Noël ensemble

**Brève description du projet :** Faire la promotion de la Déclaration d'inclusion auprès des citoyens et des commerçants. Organiser et réaliser une fête de Noël pour tous sans égard de l'origine, des croyances religieuses, etc. à travers la musique et le spectacle célébrer la diversité et le vivre ensemble. Animer un atelier sur la Ligne du temps.

**Montant de la contribution recommandé :** 1 755 \$

## JUSTIFICATION

À partir de la motion adoptée le 1er décembre 2015 par les élus municipaux de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la solidarité et la création de liens sociaux entre les citoyens, et à la suite des bilans de l'événement de 2016 au parc Vinet et des trois projets déposés en 2017, nous avons recouru à un appel de projets auprès des organismes sans but lucratif œuvrant sur le territoire. Par la suite, l'Arrondissement a analysé les projets et a fait les recommandations pertinentes. Les critères qui ont orienté la sélection des projets sont la qualité de la concertation, la qualité du montage financier, le respect des objectifs, la capacité de réalisation, la portée du projet et finalement l'appréciation générale. Pour l'appel de projet 2018 quatre projets ont été déposés. Action Gardien a demandé une prolongation pour la deuxième date de remise de projets jusqu'en octobre, ce que nous avons fait. Ils ont relancé l'appel auprès des organismes qui pourraient intéressés et seulement le CADE a déposé un deuxième projet qui fait l'objet du présent sommaire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme	Projet	Soutien octroyé en 2018 première demande	Soutien demandé en 2018 deuxième demande	Soutien recommandé pour la deuxième	% du budget total

			<b>Sommaire 1185111009</b>		<b>demande 2018</b>	
<b>1</b>	Centre africain de développement et d'entraide (CADE)	Noël ensemble	3 245 \$	1 755 \$	1 755 \$	100 %

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'événement s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts prévus sont sensiblement les mêmes que ceux que nous anticipions en 2017 et 2018. Même si la cohabitation harmonieuse se concrétise relativement bien dans le Sud-Ouest il n'en demeure pas moins que certaines tensions se font sentir malgré les efforts multiples que nos partenaires fournissent depuis de nombreuses années. L'Afflux de nouveaux arrivants venus d'ailleurs qui découvrent à tâtons nos façons de faire et de cohabiter, ne se fait pas sans effort. Les différences culturelles, d'origine, de croyances religieuses, de coutumes et d'aisance économique sont souvent ressenties comme des éléments qui nous séparent. Cette diversité représente une énorme richesse qui devrait nous aider à découvrir l'autre, dans sa complexité, sa complémentarité avec ce que NOUS sommes, nous permettant ainsi d'évoluer et de grandir comme êtres humains. Les activités proposées dans le projet ici présenté cherche justement à favoriser ce rapprochement, à renforcer le sentiment d'appartenance, d'inclusion et de démystifier nos différences pour nous rapprocher de l'essence qui nous est commune.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La promotion se fera essentiellement via les différents outils de communication des organismes du quartier et de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**



---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maurice CASAUBON  
conseiller(ere) en developpement  
communautaire

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-26

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE  
C/s Partenariat

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social

**Dossier # : 1188062006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC Les Quartiers du Canal pour l'année 2019.

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Société de développement commercial les Quartiers du Canal pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019;

D'octroyer une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC les Quartiers du Canal, pour l'année 2019, payable en un seul versement, pour la réalisation des activités de la SDC en matière de développement de l'activité économique sur le territoire de l'arrondissement;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-12-03 17:02**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1188062006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC Les Quartiers du Canal pour l'année 2019.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les Sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales (SIDAC) pouvaient autrefois adresser une demande de contribution financière en vertu de l'article 2 du Règlement sur les contributions financières aux sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales (R.R.V.M., chapitre S-9), lequel prévoyait que toute société constituée conformément à la Charte et dont le budget de fonctionnement est approuvé par le conseil peut, en présentant une demande annuelle sous la forme requise, obtenir une contribution financière selon les critères établis au règlement.

Le Règlement sur les subventions aux sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales fût abrogé le 1er janvier 2004. Dorénavant, l'arrondissement peut, en vertu des articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, soutenir financièrement tout organisme sans but lucratif qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, ou pour l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels.

Chaque année, les sociétés de développement commercial (SDC), dont celle des Quartiers du Canal, soumettent à l'arrondissement une demande d'aide financière pour soutenir leur mission de revitalisation commerciale. Un engagement du conseil de l'arrondissement est donc requis afin que la SDC Les Quartiers du canal puisse inclure cette contribution à son budget 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA14 220525 - 4 décembre 2014 - Octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ pour 2015 : Dossier 1146332017;
- CA15 220459 - 1er décembre 2015 - Octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ pour 2016 : Dossier 1157010009.
- CA16 220468 - 6 décembre 2016- Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier du Canal pour l'année 2017: Dossier 11670100022
- CA17 22 0442 - 5 décembre 2017- Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier du Canal pour l'année 2018: Dossier 1177010017

**DESCRIPTION**

Une demande de soutien financier au montant de 60 000 \$ pour l'année 2019 a été déposée le 21 novembre 2018 à l'arrondissement afin d'assurer la continuité des actions de la Société de développement commercial (SDC). La contribution financière municipale servira à couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'organisme.

La bonification de 10 000\$ demandée par la SDC par rapport à la contribution 2018 permettrait de profiter d'une bonification équivalente en provenance du nouveau plan commerce de la Ville de Montréal.

Les objectifs de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal sont, à des fins purement sociales et de développement local, et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres :

- Promouvoir et défendre les intérêts des marchands et professionnels en affaires selon les limites du territoire;
- Promouvoir le développement commercial de la SDC;
- Recevoir et administrer des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières;
- Prendre part aux différents événements et activités dans le quartier;
- Mettre sur pied des événements promotionnels et d'animation;
- Promouvoir les intérêts des membres auprès des instances gouvernementales, de l'arrondissement du Sud-Ouest et des organismes du quartier;
- Réaliser toute autre action reliée à la réalisation des objets précités.

L'arrondissement peut donc, en vertu des articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, soutenir financièrement l'organisme.

## **JUSTIFICATION**

Les SDC qui bénéficient d'une contribution municipale réalisent un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois dans le territoire dont elles ont la responsabilité. Elles contribuent à améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins de consommation des citoyens de l'arrondissement.

La contribution municipale permet à la SDC de bénéficier d'un soutien administratif pour mener à bien leurs projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, contribue à une meilleure prise en charge du développement local par les acteurs du milieu.

Considérant la clôture du budget 2019 de l'arrondissement en septembre 2018, l'octroi d'une contribution de 50 000\$ sera fait pour l'année 2019.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution est prévue au budget de fonctionnement 2019 selon les informations contenues à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les rues commerciales locales constituent une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Les commerces de proximité favorisent les déplacements actifs et limitent l'impact des consommateurs sur l'environnement car ces derniers n'ont pas souvent besoin de prendre leur voiture pour faire des achats locaux.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement : 10 décembre 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Rachad LAWANI  
Commissaire au développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division urbanisme

Le : 2018-11-27

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1188062007**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC Monk pour l'année 2019.

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et la SDC Monk pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019;  
D'octroyer une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC Monk, pour l'année 2019, payable en un seul versement, pour la réalisation des activités de la SDC Monk en matière de développement de l'activité économique sur le territoire de l'arrondissement;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-12-04 07:45

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1188062007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC Monk pour l'année 2019.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les Sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales (SIDAC) pouvaient autrefois adresser une demande de contribution financière en vertu de l'article 2 du Règlement sur les contributions financières aux sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales (R.R.V.M., chapitre S-9), lequel prévoyait que toute société constituée conformément à la Charte et dont le budget de fonctionnement est approuvé par le conseil peut, en présentant une demande annuelle sous la forme requise, obtenir une contribution financière selon les critères établis au règlement.

Le Règlement sur les subventions aux sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales fût abrogé le 1er janvier 2004. Dorénavant, l'arrondissement peut, en vertu des articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, soutenir financièrement tout organisme sans but lucratif qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, ou pour l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels.

Chaque année, les sociétés de développement commercial (SDC), dont celle du boulevard Monk, soumettent à l'arrondissement une demande d'aide financière pour soutenir leur mission de revitalisation commerciale. Un engagement du conseil de l'arrondissement est donc requis afin que la SDC Monk puisse inclure cette contribution à son budget 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 220466 - 4 novembre 2014 - Octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ octroyée en 2015. Dossier 1146332016;

CA15 220458 - 1er décembre 2015 - Octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ octroyée en 2016. Dossier 1157010008.

CA16 220467- 6 décembre 2016- Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Plaza Monk pour l'année 2017 (dossier 1167010020)

CA17 22 0443 - 5 décembre 2017- Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Monk pour l'année 2018: Dossier 1177010018

**DESCRIPTION**

Une demande de soutien financier au montant de 60 000 \$ pour l'année 2019 a été déposée le 29 septembre 2018 à l'arrondissement afin d'assurer la continuité des actions de la Société de développement commercial (SDC). La contribution financière municipale servira à couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'organisme. La bonification de 10 000\$ demandée par la SDC par rapport à la contribution 2018 lui permettrait de profiter d'une bonification équivalente en provenance du nouveau plan commerce de la Ville de Montréal.

Les objectifs de la Société de développement commercial Monk sont, à des fins purement sociales et de développement local, et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres :

- Promouvoir le développement économique du BOUL.MONK et de ses rues transversales;
- Accroître l'achalandage et bien positionner le BOUL.MONK face à la compétition;
- Promouvoir le développement commercial de la SDC;
- Mettre en valeur les traits distinctifs de son territoire d'intervention et faire valoir les avantages d'y faire affaire;
- Recevoir et administrer des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières;
- Mettre sur pied des événements promotionnels et d'animation;
- Promouvoir les intérêts des membres auprès des instances gouvernementales, de l'arrondissement du Sud-Ouest et des organismes du quartier;

L'arrondissement peut donc, en vertu des articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, soutenir financièrement l'organisme.

## **JUSTIFICATION**

Les SDC qui bénéficient d'une contribution municipale réalisent un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois dans le territoire dont elles ont la responsabilité. Elles contribuent à améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins de consommation des citoyens de l'arrondissement.

La contribution municipale permet à la SDC de bénéficier d'un soutien administratif pour mener à bien leurs projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, contribue à une meilleure prise en charge du développement local par les acteurs du milieu. La contribution municipale permettra à la SDC Monk de couvrir en partie les dépenses liées au paiement des salaires et avantages sociaux du personnel temporaire et/ou permanent de la SDC, ainsi qu'aux frais de location et d'occupation d'un local.

Considérant la clôture du budget 2019 de l'arrondissement en septembre 2018, l'octroi d'une contribution de 50 000\$ sera fait pour l'année 2019.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution est prévue au budget de fonctionnement 2019 selon les informations contenues à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les rues commerciales locales constituent une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Les commerces de proximité favorisent les déplacements actifs et limitent l'impact des consommateurs sur l'environnement car ces derniers n'ont pas souvent besoin de prendre leur voiture pour faire des achats locaux.



## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement : 10 décembre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Rachad LAWANI  
Commissaire au développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division urbanisme

Le : 2018-11-27

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1185111006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 40 000 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2018-2019 » et du projet « Intervention de milieu GALT et jardin collectif »

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, laquelle se termine le 30 septembre 2019;

D'approuver une contribution financière supplémentaire de 40 000 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, pour l'année 2018-2019, dans le cadre du Fonds d'initiative et de rayonnement de la Métropole (FIRM), en soutien à la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2018-19», payable en deux versements, soit un premier versement de 36 000 \$ payable dans les 30 jours de la signature de la convention et un second versement de 4 000 \$ payable au plus tard le 30 novembre 2019;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centre.

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185111006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 40 000 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2018-2019 » et du projet « Intervention de milieu GALT et jardin collectif »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Issu du Sommet de Montréal, le Projet pilote de revitalisation urbaine intégrée (RUI) a reçu l'aval du Comité exécutif le 19 mars 2003. Le Projet vise essentiellement la mise en oeuvre, dans les zones prioritaires d'intervention concertée et de revitalisation urbaine, d'une démarche menant à la création de comités de revitalisation devant produire des plans de revitalisation intégrée. À la suite d'un appel de propositions lancé aux arrondissements admissibles, le Comité exécutif du 18 juin 2003 entérinait la proposition unanime du comité de sélection de choisir trois arrondissements, dont le Sud-Ouest (secteur Ville-Émard/Côte-Saint-Paul) pour la réalisation du projet pilote. Depuis sa mise en place en 2003, plusieurs projets ont été financés pour assurer bon nombre d'interventions dans la zone géographique visée.

Contexte

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements et des intervenants.

Préoccupée par ces fortes concentrations de pauvreté, la Ville de Montréal a mis en place 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans autant de quartiers répartis dans dix arrondissements. Les démarches RUI visent l'amélioration des conditions de vie

des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent.

C'est dans ce cadre que depuis 2012 la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ont convenu d'une entente afin de soutenir les démarches de revitalisation urbaine intégrée à Montréal. En septembre 2017, le conseil municipal approuvait une entente triennale de 1,5M\$ visant à poursuivre les réalisations effectuées dans ces milieux de vie, via le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM).

La RUI GALT est une des RUI's les plus anciennes avec celle de Place Benoît. Les efforts de revitalisation se poursuivent sur les axes prioritaires qui se définissent comme suit:

- **Image du quartier** Contribuer à développer le sentiment d'appartenance des résidents à leur quartier
- **Parcs et espaces publics** Maximiser l'utilisation des parcs et des espaces publics par les citoyens et les acteurs locaux
- **Qualité de vie** Améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité, participer à l'Amélioration du transport actif et commun dans le quartier, soutenir les interventions dans le secteur GALT et assurer la prise en compte des enjeux dans le secteur du PDUES ainsi que le Plan d'action de revitalisation Monk.

De plus la RUI mets de l'avant une série d'Actions transversales telles que :

- Développer des stratégies de mobilisation et de communication
- Opérationnaliser le projet structurant au parc de la Vérendrye
- Positionner la RUI comme un acteur clé dans l'Amélioration des conditions de vie du secteur RUI

Pour l'année 2016 et 2017 le Fonds d'initiative et de rayonnement de la Métropole (FIRM) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, a conclu une entente avec la Ville de Montréal en vue de rehausser de 40 000 \$ la démarche de la RUI de Montréal. Ce montant s'ajoute au 112 818\$ déjà investi pour soutenir la démarche de revitalisation intégrée du quartier ( dossier 1175111009). La même démarche a été effectuée pour ce 2018-2019.

#### Décisions antérieures

**CM17 1238** Approuver un projet de protocole d'entente par lequel le ministre responsable de la région de Montréal et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) octroie à la Ville de Montréal une aide financière de 1 500 000 \$, pour les exercices financiers 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, afin de soutenir les démarches du projet de « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » sur son territoire / Approuver un budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel correspondant

**CA18 22 0103** 9 avril 2018

ADDENDA Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière supplémentaire de 40 000 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, pour l'année 2018-2019, dans le cadre du Fonds d'initiative et de rayonnement de la Métropole (FIRM), en soutien à la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2017 » (dossier 1175111009)

**CA17 22 0247** 4 juillet 2017

Octroi d'un soutien financier de 112 818 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul dans le

cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2017 » et du projet « Intervention de milieu GALT et jardin collectif » et approbation des conventions à cet effet (dossier 1175111009).

**CA18 22 0167** 11 juin 2018

Octroi d'un soutien financier de 112 818 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2018 » et du projet « Intervention de milieu GALT et jardin collectif » et approbation des conventions à cet effet (dossier 1185111006)

Description

Le financement du MAMOT/FIRM sera destiné à plusieurs actions tel que décrites ici bas:

	<b>Poste budgétaire</b>	<b>Montant attribué</b>
<b>1</b>	Intervention de milieu	3 750 \$
<b>2</b>	Jardin éGALiTerre	2 750 \$
<b>3</b>	Fête de quartier Secteur Galt	2 000 \$
<b>4</b>	Salaire du responsable de la Serre pour 6 mois (910 heures) à 20 \$/hr = 18 200 \$ plus avantages sociaux	22 000 \$
<b>5</b>	Actions du comité en lien avec les enjeux du secteur GALT	5 500 \$
	Honoraires consultant	4 000 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>40 000 \$</b>

**1. Intervention de milieu**

Montant accordé a contribué au salaire de l'intervenante de milieu.

**2. Jardin éGALiTerre**

Le montant a permis de couvrir une partie du salaire afin d'assurer le fonctionnement et le bon déroulement des activités de jardinage et de formation auprès des bénéficiaires du jardin et aussi à acheter du matériel de jardinage.

**3. Fête de quartier**

Un rendez-vous annuel qui se tient dans un des parcs du quartier où plus de 1 000 personnes, adultes et enfants, se déplacent pour profiter d'une journée ponctuée d'une série d'activités très diversifiées. Une quinzaine d'organismes animent des kiosques interactifs, des jeux gonflables, un coin pour les tout-petits, un spectacle interculturel, de la nourriture : il y en a pour tous les goûts et tout est gratuit. Cette année, la fête aura lieu au parc De La Vérendrye.

**4. Salaire du responsable de la Serre qui sera construite sur le toit du chalet pour 6 mois**

La serre urbaine dont la construction débute au mois d'août 2018 sera érigée sur le toit de l'agrandissement du chalet du Parc De La Vérendrye. Elle met en oeuvre des technologies éprouvées mais encore très peu utilisées au Québec. La production des plants se fait à la verticale durant les quatre saisons. Mis à part les équipements requis pour assurer un rendement optimal, une ressource humaine avec une expertise en jardinage et en agriculture est affectée à temps plein pour la serre. Le montant alloué va couvrir la moitié

du salaire annuel du responsable de la serre et sera un levier pour cette première année d'opérationnalisation.

### **5. Actions du comité en lien avec les enjeux du secteur GALT**

Cette quinzième année de la RUI est l'occasion de mettre en lumière les réalisations depuis ses débuts ainsi que tous les projets en cours. C'est aussi une occasion pour mener une réflexion sur l'avenir. Ainsi un montant sera réservé à un consultant pour nous accompagner dans ce processus. Le reste ira en appui à différentes actions qui émergent de cette réflexion.

#### Justification

Ce projet est complémentaire à plusieurs initiatives de lutte à la pauvreté et s'inscrit en continuité avec la démarche d'intervention territoriale poursuivie par la Ville de Montréal.

#### Aspects financiers

Cette dépense est entièrement assumée par le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal.

Organisme : Concertation Ville-Émard/Côte Saint-Paul

Montant octroyé : 40 000 \$

Imputation budgétaire :

2101.0014000.111114.05803.61900.016491.0000.099034.000000.00000.00000

#### Développement durable

Tous les projets liés aux RUI de la Ville de Montréal contribuent à l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans une optique de développement durable. Cette entente s'inscrit dans la priorité d'intervention « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé » du Plan de développement de la collectivité montréalaise « Montréal durable 2016-2020 ».

#### Impacts majeurs

Les actions réalisées par les RUI permettent de contribuer à la revitalisation des quartiers en améliorant les conditions de vie des citoyens, en établissant des projets structurants et pérennes et en conjuguant les efforts de la communauté.

La RUI Opération GALT a entrepris une série importante d'actions et de démarches qui ont un impact considérable sur la qualité de vie des citoyens. La serre bio-climatique et l'espace citoyen sont une des réalisations les plus récentes qui aujourd'hui voient le jour malgré les difficultés rencontrées. Ce projet longtemps attendu par les citoyens, qui ont été consultés, vient donner une réponse concrète et tangible aux demandes de ces derniers avec des impacts importants et multiples (appartenance, empowerment, cohésion sociale, etc.). La RUI est aussi impliquée dans de nombreuses collaborations avec l'arrondissement en tant que courroie de transmission et caisse de résonance dans de nombreux projets et démarches (piétonnisation de la Rue Eadie, de la rue Biencourt, revitalisation de la rue Monk, etc...)

#### Opérations de communication

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

#### Calendrier et étapes subséquentes

Les projets doivent se réaliser de septembre 2018 à septembre 2019.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maurice CASAUBON  
conseiller(ere) en developpement communautaire



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185111006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien financier de 112 818 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2018 » et du projet « Intervention de milieu GALT et jardin collectif » et approbation des conventions à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Le 28 janvier 2013, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Le ministère a alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année.

En 2015, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) convenaient de prolonger d'une année supplémentaire l'entente administrative pour un montant de 9 M\$. En avril 2016, cette dernière entente a fait l'objet d'une autre modification afin de la prolonger d'un an et a pris fin le 31 mars 2017.

En février 2017, la Ville et le MTESS, s'accordant sur l'importance de prendre en considération les orientations du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, conviennent d'un projet de modification à l'entente afin de la prolonger de six mois en attendant la publication dudit plan. Le dossier décisionnel pour approuver le projet de modification à l'Entente, la prolongeant du 1er avril au 30 septembre 2017 et confiant à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$, a été approuvé par le conseil d'agglomération à sa séance de mai 2017.

Issu du Sommet de Montréal, le Projet pilote de revitalisation urbaine intégrée (RUI) a reçu l'aval du Comité exécutif le 19 mars 2003. Le Projet vise essentiellement la mise en oeuvre, dans les zones prioritaires d'intervention concertée et de revitalisation urbaine, d'une démarche menant à la création de comités de revitalisation devant produire des plans de revitalisation intégrée.

À la suite d'un appel de propositions lancé aux arrondissements admissibles, le comité exécutif du 18 juin 2003 entérinait la proposition unanime du comité de sélection de choisir trois arrondissements, dont le Sud-Ouest (secteur Ville-Émard/Côte-St-Paul) pour la réalisation du projet pilote. Depuis sa mise en place en 2003, plusieurs projets ont été financés pour assurer bon nombre d'interventions dans la zone géographique visée.

Pour 2018, un budget de 96 151 \$ provenant de la base budgétaire de la Service de la diversité sociale et des sports est octroyé pour soutenir les actions du comité local de revitalisation dans le cadre du plan de revitalisation urbaine intégrée du secteur Galt, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. À cela s'ajoute une somme de 16 667 \$, provenant du budget corporatif de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS) pour soutenir des actions reliées à la RUI, pour un total de 112 818 \$.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CG17 0195 du 18 mai 2017**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017.

### **CG16 0194 du 24 mars 2016**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017

### **CG15 0418 du 18 juin 2015**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016

### **CG12 0286 du 23 août 2012**

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.

### **CA18 22 0103 du 9 avril 2018**

Addenda - Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière supplémentaire de 40 000 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, pour l'année 2017-2018, dans le cadre du Fonds d'initiative et de rayonnement de la Métropole (FIRM), en soutien à la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2017 » (dossier 1175111009)

## **CA17 22 0247 4 juillet 2017**

Octroi d'un soutien financier de 112 818 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2017 » et du projet « Intervention de milieu GALT et jardin collectif » et approbation des conventions à cet effet (dossier 1175111009)

### **DESCRIPTION**

**Nom de l'organisme : Concertation Ville-Émard/Côte-Saint-Paul**

**Nom du projet : Démarche RUI Opération Galt 2018**

**Brève description du projet :** Reconduction des postes du coordonnateur et d'agente de mobilisation de la démarche. Ces postes sont déterminants pour atteindre les objectifs du plan de revitalisation 2018. Également, le plan d'action du projet prévoit un ensemble d'activités pour la revitalisation urbaine du secteur Galt et des environs. Trois axes principaux forment le plan d'action :

- Image du quartier: Valoriser l'identité du quartier, améliorer l'apparence et l'entretien du quartier. Protéger le patrimoine du quartier.
- Parcs et espaces publics: Améliorer l'état des parcs et des espaces publics, créer des projets qui favorisent la sécurisation des lieux, la qualité de l'environnement et maximiser la fréquentation des parcs et des espaces publics par la population;
- Qualité de vie: Favoriser la présence de commerces et services locaux, l'accès à une saine alimentation, améliorer le transport interne et la sécurité urbaine dans le quartier.

### **VOLET 1**

- Offrir une écoute et du soutien auprès des individus et des groupes;
- Faire connaître les diverses ressources du milieu;
- Assurer l'organisation et l'animation d'activités telles que des séances d'informations et de formations, des ateliers dirigés et de discussions libres;
- Effectuer des accompagnements individualisés et orientant vers des ressources adaptées aux besoins
- Soutenir les initiatives provenant des résidents et faciliter la réalisation de projets qui répondent à des besoins collectifs qui sont en lien avec les actions priorisées par la démarche de Opération Galt.

**Montant de la contribution : 96 151 \$**

**Nom du projet : Intervention de milieu (RUI Opération Galt 2018)**

**Brève description du projet :** Reconduction du poste d'intervenant de milieu dans le secteur du HLM de l'Église et du croissant Galt. Ce projet s'inscrit dans les priorités établies par le comité d'Opération Galt. Soutien au poste d'intervenant de milieu dans le secteur Galt\*. L'intervenant mobilise et sensibilise directement les citoyens du secteur Galt.

\*Le secteur Galt est situé au cœur de Saint-Paul, quartier ciblé par la RUI Opération Galt. Il présente une forte concentration de pauvreté. La population est généralement sous-scolarisée et constituée de familles monoparentales. Il est à noter une présence accrue de nouveaux arrivants .

### **VOLET 2**

- Favoriser l'implication des citoyens dans le projet d'agriculture urbaine (au Jardin éGALiTerre);
- Favoriser la participation des citoyens de tous les âges qui jardinent ensemble de manière écologique afin de se partager la récolte équitablement.

**Montant de la contribution du MTESS : 16 667 \$.**

**JUSTIFICATION**

L'ensemble du plan d'action de revitalisation répond aux recommandations identifiées dans le nouveau *Plan stratégique triennal 2016-2018*. Le plan d'action s'inscrit également dans les priorités établies à la fois par Opération Galt et le comité de coordination de la démarche. Ce dernier est composé du coordonnateur de la RUI, de Assia Kada (coordonnatrice de la table CVECSP), Élyse Cossette (CIUSSS), Céline Berk (Prévention Sud-Ouest), Jacinthe Daviau-Leclerc (Centre de loisirs Mgr Pigeon) et Maurice Casaubon (Arrondissement du Sud-Ouest).

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que le projet « Intervention de milieu et jardin collectif » est conforme aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2013-2018) et que le projet « Démarche de RUI -Opération Galt 2018 » respecte le cadre normatif de la revitalisation urbaine intégrée

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de 112 818 \$ provient du budget du Service de la diversité sociale et des sports 2101-0010000-101228-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000 **96 151 \$**

de l'enveloppe Ville-MTESS

1001-0014000-111211-05803-61900-016491-0000-00XXXX-000000-00000-00000 **16 667 \$**

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Le projet de modification à l'Entente confiant à la Ville la gestion d'une enveloppe additionnelle de 4,5 M\$ et la prolongeant du 1er avril au 30 septembre 2017 a été approuvé lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Afin d'assurer une continuité des interventions et maintenir la mobilisation des partenaires communautaires, un montant de 9 M\$ a été réservé dans le budget 2017 du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) dans le but de soutenir des projets jusqu'au 31 mars 2019.

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Organisme	Projet	Soutien accordé
-----------	--------	-----------------

		2016	2017	Soutien recommandé 2018	Soutien / Projet global %
Concertation Ville- Émard/Côte Saint-Paul	Intervention de milieu et jardin collectif	16 667 \$	16 667 \$	16 667 \$	27,78 %
	Démarche RUI Opération Galt 2016	96 151 \$	96 151 \$	96 151 \$	61,57 %

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

La démarche s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Développer le partenariat entre la Ville et les organismes du secteur dans une perspective de développement social et communautaire;

- Réaliser des actions concrètes dans le milieu visé par l'Opération Galt afin d'améliorer le cadre bâti, les conditions sociales et la qualité de vie;
- Mobiliser les citoyens pour qu'ils s'impliquent dans les décisions et l'idéation de leur quartier;
- Favoriser la concertation entre les organismes et maximiser les ressources;
- Améliorer la qualité de vie des citoyens.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication de l'arrondissement.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un suivi par les fonctionnaires du développement social de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et final aux dates prévues à cet effet.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Safae LYAKHLOUFI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Chantal CROZE, 24 mai 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maurice CASAUBON  
conseiller(ere) en developpement  
communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-05-24

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des  
loisirs et du développement social

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social

**Dossier # : 1188062008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 35 000 \$ à l'Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles (ACPSC) afin de soutenir l'association dans les démarches de revitalisation de l'artère commerciale du Centre et des rues transversales Charlevoix et Wellington.

D'octroyer une contribution financière de 35 000 \$ à l'ACPSC, pour l'année 2019, payable en un seul versement afin de soutenir l'association dans les démarches de revitalisation de l'artère commerciale du Centre et des rues transversales Charlevoix et Wellington, conditionnellement au dépôt des informations ou documents suivants :

- un bilan financier actualisé de l'association;
- la liste des membres du nouveau conseil d'administration et le rôle de chacun;
- une description de tâches du nouveau poste de chargé(e) de projet;
- une démonstration de la capacité de l'association à assumer le financement complémentaire nécessaire à la création du poste et à couvrir les dépenses afférentes;

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles (ACPSC) pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-12-07 14:42**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1188062008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 35 000 \$ à l'Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles (ACPSC) afin de soutenir l'association dans les démarches de revitalisation de l'artère commerciale du Centre et des rues transversales Charlevoix et Wellington.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Relance des activités de l'ACPSC**

Les commerçants ont relancé leurs efforts de mobilisation à travers plusieurs rencontres et actions qui ont abouti à l'organisation d'une assemblée générale le 15 octobre 2018 à la Micro Brasserie 4 Origines au 1304 rue Saint-Patrick. Une nouvelle équipe d'administrateurs a été élue lors de cette assemblée.

Entre autres actions, l'association a entrepris cette année une mise à jour du registre des commerçants. Cela a permis de dénombrer un total de 110 commerçants actifs ayant pignon sur rue (rez-de-chaussée), dont 68 sur la rue Du Centre, 25 sur Charlevoix et 17 sur Wellington, et au moins 23 bureaux professionnels ou autres situés aux étages (majoritairement dans Le Couvent au 2325, rue du Centre). Il y a environ 20 locaux vacants ou en construction, dont 10 sur la rue Du Centre, 1 sur Charlevoix et 9 sur Wellington. Si tous les locaux étaient occupés et les bureaux professionnels étaient inclus, le nombre total des commerces et lieux d'affaires avoisinerait 150 entreprises.

**Une demande en lien avec les priorités locales**

Après plusieurs consultations et études, l'arrondissement a adopté en octobre 2017, le plan d'intervention spécifique du quartier Pointe-Saint-Charles Nord qui se décline en 6 stratégies d'intervention : stratégie en urbanisme et en planification du territoire, stratégie en parcs et en espaces verts, stratégie en mobilité et en réaménagement des rues, stratégie en habitation, stratégie en emploi, en économie et en vitalité commerciale, stratégie en culture, loisirs et développement social.

Ces stratégies sont portées par l'Arrondissement et plusieurs acteurs du développement local, que ce soit les services centraux de la Ville, Parcs Canada, l'Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles et les organismes communautaires. Elles visent à établir les priorités de l'Arrondissement et à interpeller les parties prenantes dans le projet de mise en valeur du territoire d'intervention.

Une des orientations du plan : développer la cohésion sociale et la capacité de vivre ensemble de la communauté.



Entre autres objectifs de cette orientation :

- Améliorer et diversifier l'offre commerciale de proximité, particulièrement en alimentation;
- Affirmer la rue du Centre comme axe commercial principal du territoire d'intervention et limiter l'expansion commerciale de la rue Saint-Patrick à une offre de services complémentaires.

### **Dépôt de candidature pour la désignation comme artère - PR@M Commerce.**

Par ailleurs, l'ACPSC a enfin déposé, le 5 octobre 2018, son dossier de candidature pour obtenir la désignation d'artère - PR@M Commerce. C'est une étape importante de franchise pour l'ACPSC qui a cet objectif inscrit à son Plan d'action depuis 2010. L'association est en concurrence avec sept autres artères commerciales. Les résultats de la délibération devraient être connus avant les fêtes selon le Service de développement économique de la ville de Montréal.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dossier #116701000 : Octroyer un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'Association des commerçants de Pointe Saint-Charles, afin de soutenir la réalisation de leur plan d'action et contribuer ainsi à la revitalisation commerciale du secteur (CA16 22 0142);

Dossier #1134577003: Accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 \$, soit 15 000 \$ pour l'artère commerciale Notre-Dame et 15 000 \$ pour l'artère commerciale Centre, pour le soutien à la revitalisation de ces artères (CA13 22 0115).

### **DESCRIPTION**

Afin de soutenir l'ACPSC dans son nouvel élan de mobilisation pour la revitalisation de l'artère commerciale du Centre incluant ses rues commerciales transversales, une demande de soutien financier au montant de 35 000 \$ est fait à l'arrondissement pour l'année 2019. La contribution financière municipale servira à couvrir en partie les dépenses liées à la création d'un poste de chargé(e) de projet.

Les objectifs de l'ACPSC sont les suivants :

- a) Revitaliser les artères commerciales du Quartier de la Pointe-Saint-Charles en améliorant l'offre commerciale;
- b) Réunir l'ensemble des partenaires afin de partager leurs préoccupations, de réfléchir ensemble, de faire des consensus sur des objectifs et identifier les solutions à apporter et les actions à mener dans le cadre de la revitalisation des artères commerciales du quartier Pointe-Saint-Charles;
- c) Être l'interlocuteur privilégié de l'arrondissement du Sud-ouest dans l'élaboration de plans stratégiques et plans de mise en œuvre dans le cadre de la revitalisation des artères commerciales du quartier Pointe-Saint-Charles;
- d) Représenter les commerçants et propriétaires d'immeubles commerciaux des artères commerciales du quartier Pointe-Saint-Charles dans les instances publiques et lors de consultations publiques;
- e) Recherche de financement et gestion des ressources dans le but de mettre en œuvre le plan d'action de revitalisation des artères commerciales du quartier Pointe-Saint-Charles;
- f) Développer et déployer des stratégies de promotion commerciale et de communication pour les artères commerciales du quartier Pointe-Saint-Charles;

g) Assurer les communications officielles entre les partenaires et le comité.

## **JUSTIFICATION**

Malgré la volonté et les efforts déployés par les commerçants ces derniers mois, il est de plus en plus évident que l'association ne peut accomplir sa mission et réaliser avec efficacité les activités permettant d'atteindre ses objectifs en se basant uniquement sur l'implication bénévole des commerçants dont les énergies sont déjà fortement sollicitées par leurs propres activités commerciales. Pour assurer le développement de l'association en lien avec les priorités du Plan d'intervention spécifique du quartier Pointe-Saint-Charles Nord, il devient indispensable de travailler à mettre en place de façon progressive une permanence qui appuiera le nouveau conseil d'administration dans la mise en oeuvre et le suivi de son Plan d'action.

La contribution financière de l'arrondissement, d'un maximum de 35 000 \$, servira donc à couvrir les dépenses liées à la création d'un poste de chargé(e) de projet ainsi qu'aux frais de location d'un local. Elle permettra à l'association de bénéficier d'un soutien administratif afin de mener à bien ses projets pour la prochaine année. La présence d'une organisation de commerçants structurée, supportée par une permanence, permettra une meilleure contribution de ces acteurs économiques au développement local. Avec les années, l'ACPSC devrait pouvoir jouer son rôle d'acteur important et de partenaire de premier plan en matière de développement commercial du quartier Pointe-Saint-Charles.

### **Le décaissement de l'aide financière de 35 000 \$ sera conditionnel au dépôt des informations ou documents suivants :**

- un bilan financier actualisé de l'association;
- la liste des membres du nouveau conseil d'administration et le rôle de chacun;
- une description de tâches du nouveau poste de chargé(e) de projet;
- une démonstration de la capacité de l'association à assumer le financement complémentaire nécessaire à la création du poste et à couvrir les dépenses afférentes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution proviendra du surplus de l'arrondissement selon les informations contenues à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les rues commerciales locales constituent une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Les commerces de proximité favorisent les déplacements actifs et limitent l'impact des consommateurs sur l'environnement, car ces derniers n'ont pas souvent besoin de prendre leur voiture pour faire des achats locaux.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement : 10 décembre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Rachad LAWANI  
Commissaire au développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division urbanisme

Le : 2018-12-06

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1181555002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant total de 4 025 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.

D'octroyer, à la demande des élus, des contributions financières non récurrentes au montant total de xx \$ à divers organismes oeuvrant au sien de l'arrondissement.

Organismes	Activités	Montant
<b>Partageons l'Espoir (Québec)</b> 625, rue Fortune Montréal (Québec) H3K 2R9	Contribution financière pour des repas sains pour un enfant pendant un an	125 \$
<b>École Jeanne-LeBer</b> (Conseil d'établissement de l'école Jeanne-LeBer) 2120, rue Favard Montréal (Québec) H3K 1Z7	Contribution financière pour l'activité Gala Méritas visant à promouvoir la persévérance, les efforts et la motivation	500 \$
<b>Comité des personnes assistées sociales de Pointe-St-Charles Montréal</b> 1945, rue Mullins, local 100 Montréal (Québec) H3K 1N9	Contribution pour la Fête entourant la célébration de leur 40e anniversaire prévue le 20 décembre prochain.	400 \$
<b>P.O.P.I.R - Comité Logement</b> 4017, rue Notre-Dame Ouest Montréal (Québec) H4C 1R3	Contribution pour soutenir le P.O.P.I.R. dans leur service d'aide aux locataires victimes de tentatives d'évictions abusives et de harcèlement.	3 000 \$

Et d'imputer ces dépenses conformément à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-12-07 16:37

**Signataire :**

Babak HERISCHI

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181555002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant total de 4 025 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

D'octroyer, à la demande des élus, des contributions financières non récurrentes au montant total de 4 025 \$ à divers organisme oeuvrant au sein de l'arrondissement: **Partageons l'Espoir (Québec)**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de 125 \$ pour l'achat de repas sains pour un enfant pendant un an.

**École Jeanne-LeBer**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de 500 \$ pour l'activité Gala Méritas, projet visant à promouvoir la persévérance scolaire et le sentiment d'appartenance à l'école.

**Comité des personnes assistées sociales de Pointe-St-Charles Montréal**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de 400 \$ pour assister financièrement à l'organisation de la célébration de leur 40e anniversaire.

**P.O.P.I.R. - Comité Logement**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de 3 000 \$ pour soutenir le P.O.P.I.R. dans leur service d'aide aux locataires victimes de tentatives d'évictions abusives et de harcèlement.

<b>Organismes</b>	<b>Activités</b>	<b>Montant</b>
<b>Partageons l'Espoir (Québec)</b> 625, rue Fortune Montréal (Québec) H3K 2R9	Contribution financière pour des repas sains pour un enfant pendant un an	125 \$
<b>École Jeanne-LeBer</b> (Conseil d'établissement de l'école Jeanne-LeBer) 2120, rue Favard Montréal (Québec) H3K 1Z7	Contribution financière pour l'activité Gala Méritas visant à promouvoir la persévérance, les efforts et la motivation	500 \$
<b>Comité des personnes assistées sociales de Pointe-St-Charles Montréal</b> 1945, rue Mullins, local 100 Montréal (Québec) H3K 1N9	Contribution pour la Fête entourant la célébration de leur 40e anniversaire prévue le 20 décembre prochain.	400 \$

<b>P.O.P.I.R - Comité Logement</b> 4017, rue Notre-Dame Ouest Montréal (Québec) H4C 1R3	Contribution pour soutenir le P.O.P.I.R. dans leur service d'aide aux locataires victimes de tentatives d'évictions abusives et de harcèlement.	3 000 \$
---	---	----------

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

## DESCRIPTION

## JUSTIFICATION

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 4 024 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme à la politique d'utilisation des surplus; cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicole GRANIERO  
Secrétaire de direction

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-12-07

Marie OTIS  
Directrice de cabinet en arrondissement



**Dossier # : 1187279011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2018

De prendre acte du dépôt du rapport des décisions déléguées prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2018, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable d'octobre 2018.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2018-11-28 10:48

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187279011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA18 220321 - 12 novembre 2018 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période de septembre 2018 (dossier 1187279010)
- CA18 220283 - 9 octobre 2018 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 août 2018 (dossier 1187279008)
- CA18 220262 - 10 septembre 2018 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 juillet 2018 (dossier 1187279007)
- CA18 220232 - 13 août 2018 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2018 et du 1er au 30 juin 2018 (dossier 1185106007)
- CA18 220169 - 11 juin 2018 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 avril 2018 (dossier 1185106006)

**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2018 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable d'octobre 2018. Réception du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

**JUSTIFICATION**

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) précise les catégories d'actions dont l'exécution peut être accomplie par des fonctionnaires. Il stipule également quelle catégorie de fonctionnaire est habilitée à prendre ces décisions, selon l'importance de celles-ci.

Depuis le 21 juin 2002, date de l'entrée en vigueur du projet de loi 106, un rapport mensuel doit être soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-22

Daphné CLAUDE  
Agente de recherche

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en  
arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1185170007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de l'évolution budgétaire de l'arrondissement du Sud-Ouest au 30 septembre 2018

De prendre acte du dépôt des prévisions budgétaires de fin d'année, basées sur l'évolution des résultats au 30 septembre 2018.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-12-03 13:41

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185170007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de l'évolution budgétaire de l'arrondissement du Sud-Ouest au 30 septembre 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans un processus de saine gestion budgétaire, il est indispensable de faire le point périodiquement sur la situation financière en examinant la tendance des résultats. L'évolution budgétaire s'avère un instrument privilégié permettant d'établir ce constat et de pouvoir ainsi réagir aux différents événements survenant en cours d'exercice.

Le suivi budgétaire s'applique autant aux dépenses de fonctionnement qu'aux revenus générés. L'objectif est de présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et d'en dégager les écarts les plus significatifs. Pour ce faire, tous les arrondissements et tous les services corporatifs sont mis à contribution.

De plus, tel que mentionné à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* , le trésorier doit déposer au conseil municipal des états comparatifs des revenus et des dépenses touchant le budget de fonctionnement de la Ville. Afin de se conformer à la Loi et de répondre à une demande spécifique du comité de vérification, la Direction de la comptabilité a décidé de produire pour l'année 2018 des états comparatifs des revenus et des dépenses pour les périodes se terminant les 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce sens, le trésorier de la Ville délègue aux arrondissements cette obligation.

L'arrondissement du Sud-Ouest dépose donc en conseil d'arrondissement, son évolution budgétaire au 30 septembre 2018. Selon les projections effectuées à cette date, l'arrondissement anticipe un surplus d'opération de 2 577 000 \$ pour l'exercice 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'arrondissement du Sud-Ouest prévoit un surplus de l'ordre de 2 577 000 \$ au 30 septembre 2018.

**JUSTIFICATION**

L'évolution budgétaire au 30 septembre 2018 anticipe un surplus de gestion de 2 577 000 \$. Cette prévision annonce un déficit de (435 900 \$) pour les dépenses d'opération et un dégageement de 3 012 900 \$ au niveau recettes locales.

À cet égard, 25% des recettes spécifiques liées aux permis de construction, de modification et d'études de demandes sont maintenant réparties sous un principe de mutualisation. L'évolution budgétaire ne tient pas compte de la portion de 75% qui devrait revenir à l'arrondissement. L'excédent a été évalué à 1 700 000 \$. Les recettes mutualisées ne seront annoncées qu'aux états financiers en fonction d'un partage à déterminer par le service des finances.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le tableau ci-dessous permet de fournir les données concernant le budget original 2018, le budget modifié 2018 et les projections au 31 décembre 2018 pour l'arrondissement. Il est important de noter que la projection des résultats finaux au 31 décembre 2018 peut varier en fonction d'ajustements de fin d'année, tels un recalcul des charges sociales, les provisions à prendre dans le budget de fonctionnement (mauvaises créances, poursuites, griefs etc...), remboursement de fonds d'énergie et des événements extraordinaires comme les mesures d'urgence.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Voici les résultats de l'évolution budgétaire au 30 septembre 2018 :

## ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2018

Sommaire (000'\$)

### VOLET DÉPENSES

BUDGET ORIGINAL	BUDGET MODIFIÉ	PROJECTION DES DÉPENSES	ÉCARTS
53 525,80 \$	54 960,71 \$	55 396,61 \$	(435,9) \$
		Santé et sécurité au travail	
		SST:	
		Revenus de taxation:	
		Sous-total :	(435,9) \$
Écart total au niveau des dépenses :			(435,9) \$

### VOLET REVENUS

BUDGET ORIGINAL	BUDGET MODIFIÉ	PROJECTION DES REVENUS	ÉCARTS
4 214,0 \$	4 216,4 \$	5 529,3 \$	1 312,9 \$
Revenus mutualisés (75%)			
1 886,2 \$	1 886,2 \$	3 586,2 \$	1 700,0 \$
Surplus (déficit) d'opération :			2 577,0 \$

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux encadrements administratifs émis par la Direction des opérations budgétaires du Service des finances.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fatima LYAKHLOUFI  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-28

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en  
arrondissement

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement





**Dossier # : 1186347029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (B-3) afin de permettre les travaux d'infrastructures publiques le dimanche

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (B-3) afin de permettre les travaux d'infrastructures publiques le dimanche.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-12-07 09:53

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186347029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (B-3) afin de permettre les travaux d'infrastructures publiques le dimanche

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but d'améliorer sa prestation de services, l'arrondissement du Sud-Ouest amende son Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3).  
En vertu de l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1), toute municipalité peut adopter un règlement relatif aux nuisances.

En vertu de l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville quant à l'adoption et à l'application d'un règlement relatif aux nuisances.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

2 mai 2017 : Résolution CA17 22 0160 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de modifier les plages horaires lors de l'exécution de travaux (dossier 1176347010).

**DESCRIPTION**

Les modifications visent à permettre les travaux d'infrastructures publiques le dimanche de 8 h à 19 h.

**JUSTIFICATION**

Les nombreux chantiers d'infrastructures actuellement en cours au Sud-Ouest, notamment les travaux de l'échangeur Turcot, ont obligé le Conseil d'arrondissement à délivrer de nombreuses ordonnances afin d'autoriser des travaux le dimanche. La modification proposée permet de faciliter une gestion diligente des chantiers d'infrastructures tout en évitant l'adoption d'une ordonnance à chaque fois.  
Les autres types de travaux de construction demeurent interdits le dimanche.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et lecture par le Conseil d'arrondissement : 10 décembre 2018;  
Adoption : Janvier 2018.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-11-20

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1186347025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) relativement à l'usage « activité communautaire ou socioculturelle »

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) relativement à l'usage « activité communautaire ou socioculturelle ».

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-12-06 09:17

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186347025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) relativement à l'usage « activité communautaire ou socioculturelle »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Comme suite à l'assemblée publique de consultation du 18 octobre 2018, les groupes communautaires ont demandé à ce que soit assouplie les restrictions concernant l'usage « activité communautaire et socioculturelle » de façon à ce qu'ils puissent continuer à s'implanter sur les artères commerciales (voir rapport de consultation en pièce jointe).

Le projet initial de règlement est donc modifié ainsi :

Sur le boulevard Monk, uniquement :

1. Au rez-de-chaussée, gérer les usages communautaires par usage conditionnel, en fonction des critères proposés dans le règlement
2. Aux autres étages, les permettre de plein droit.

Aucune restriction sur les autres artères commerciales.

Le Conseil d'arrondissement recevra favorablement les demandes d'usage conditionnel en lien avec une offre de services communautaires sur le boulevard Monk. Les organismes communautaires peuvent demander un remboursement des frais d'études d'une demande d'usage conditionnel auprès du cabinet des élus. Finalement, le tarif pour un certificat d'autorisation d'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour l'année 2019 a été réduit à 150 \$, au lieu de 285 \$, conformément au Règlement sur les tarifs 2019.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186347025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) relativement à l'usage « activité communautaire ou socioculturelle »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel que pour plusieurs arrondissements de Montréal, l'arrondissement du Sud-Ouest cherche constamment à améliorer la vitalité de ses artères commerciales, véritables colonnes vertébrales des quartiers. Parmi les moyens retenus, l'arrondissement souhaite retirer l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie C.4 afin de le réintroduire via les usages conditionnels.

En effet, ce type d'établissement est en rupture avec les objectifs visant à maintenir une continuité d'occupation commerciale sur ces rues et ne contribue pas à l'animation du domaine public recherchée sur ces artères.

Ce geste s'inscrit dans la continuité de la réforme entamée en 2015 concernant l'usage « lieux de culte ». L'arrondissement souhaitait restreindre cet usage dans les secteurs commerciaux afin de prioriser des activités commerciales qui offrent une meilleure animation des façades et une interaction avec le domaine public.

Le Conseil d'arrondissement peut adopter des dispositions relatives aux usages ainsi qu'aux usages conditionnels conformément respectivement aux articles 113 et 145.31 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Approbation référendaire :

Les dispositions relatives aux usages ainsi qu'aux usages conditionnels sont susceptibles d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

6 octobre 2015 - Résolution: CA15 22 0380 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) de manière à modifier la liste des usages autorisés dans les catégories d'usages C.4 et C.5, pour y retirer l'usage « établissement cultuel, tel lieu de culte et couvent » (dossier 1156860008);  
12 janvier 2016 - Résolution CA16 22 0032 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) de manière à définir les termes « activité communautaire ou socioculturelle », « école d'enseignement spécialisé », « salle de réunion » et « lieu de culte » (dossier 1156860002).



## **DESCRIPTION**

L'article 210 du Règlement d'urbanisme (01-280) est modifié afin de retirer l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie d'usage C.4. Cet usage est par la suite réintroduit à tous les niveaux excepté le rez-de-chaussée dans le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) avec certains critères d'évaluation visant à assurer son intégration harmonieuse.

La catégorie d'usage C.4 est prescrite dans les secteurs correspondants aux artères commerciales, soient particulièrement les rues Notre-Dame Ouest, le boulevard Monk et la rue du Centre. Ces secteurs sont destinés à accueillir des activités commerciales de plus forte intensité.

## **JUSTIFICATION**

En 2015, l'arrondissement a revu la définition de certains usages de façon à distinguer l'usage « lieu de culte » (règlement 01-280-27) et a retiré cet usage de la famille commerciale (C.4 et C.5 – règlement 01-280-28), le permettant uniquement dans la catégorie E.5. Le retrait de l'usage « lieu de culte » des secteurs commerciaux vise à maintenir l'animation des rues commerciales avec des établissements de vente ou de service sollicitant un service et un achalandage constant.

Dans le même ordre d'idées, l'arrondissement se penche maintenant sur la problématique de l'usage « activité communautaire ou socioculturelle », dont les établissements ne contribuent pas significativement à l'activité commerciale des artères et qui peut également causer des problèmes au niveau du stationnement et de la circulation.

Il est donc proposé de prohiber l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » dans les zones autorisant la catégorie d'usage C.4 et de plutôt l'autoriser par usage conditionnel de façon à s'assurer que la demande respecte certains critères, notamment la contribution à l'animation commerciale, l'ouverture sur la rue ainsi que l'impact sur le stationnement et la circulation.

Cette procédure permet d'apprécier un projet d'occupation par un usage « activité communautaire ou socioculturelle » notamment en fonction de ses activités et sa compatibilité avec le milieu d'insertion.

Les objectifs de la présente modification réglementaire visent à répondre aux enjeux urbanistiques dans le but d'assurer une cohabitation harmonieuse sur le territoire de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

9 octobre 2018 : avis de motion et adoption d'une première résolution par le Conseil d'arrondissement;  
10 octobre 2018 : avis public sur Internet annonçant l'assemblée publique de consultation;  
Octobre 2018 : assemblée publique de consultation;  
12 novembre 2018 : adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement;  
Novembre - décembre : processus référendaire;  
10 décembre 2018 : adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-09-25

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1188155001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012)

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (RCA10 22012).

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-11-21 11:37

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1188155001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012)

**CONTENU****CONTEXTE**

Un avis de motion a été donné en séance du 12 novembre 2018 .

Les modifications supplémentaires suivantes sont apportées au projet de Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10 22012);

L'article 3 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012) est modifié par le remplacement du chiffre « sept » par le chiffre « huit », puis par le remplacement du chiffre « 6 » par le chiffre « sept ».

L'article 18 de ce règlement est modifié par le remplacement du chiffre « quatre » par le chiffre « cinq ».

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine COULOMBE  
CONS.AMENAGEMENT

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1188155001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption-Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) joue un rôle de premier plan dans le traitement des dossiers d'urbanisme en étudiant et fournissant au conseil d'arrondissement des recommandations sur tout sujet touchant la planification du territoire et sur toute demande traitée en vertu d'un règlement à caractère discrétionnaire nécessitant son avis : projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, usages conditionnels, dérogations mineures, plan d'implantation et d'intégration architecturale, etc. Également, il reçoit et décide des demandes de permis de démolition, par le biais du Comité d'étude des demandes de démolition.

Soucieux de parfaire l'efficacité de son comité consultatif d'urbanisme, l'arrondissement du Sud-Ouest propose des ajustements au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10 22012).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

6 juillet 2010 : Résolution CA10 22 0243 adoptant le Règlement RCA10 22012 sur le comité consultatif d'urbanisme;

7 février 2017 : Résolution: CA17 22 0038 adoptant le Règlement modifiant le Règlement RCA10 22012 sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest;

9 avril 2018 : Résolution : CA18 22 0110 adoptant le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012) (dossier 1186347006)

28 juin 2018 : Résolution : CA18 22 0205 adoptant le Règlement modifiant le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Sud-ouest ( RCA10 22 012 ) (dossier 1186347018 )

**DESCRIPTION**

La modification vise l'aspect suivant :

- À abroger l'article 4 du règlement visant la nomination de six membres suppléants dont un membre du conseil d'arrondissement (afin de remplacer les membres du comité absents ou dans l'impossibilité d'agir).

## **JUSTIFICATION**

Considérant l'importance de la présence et de l'expertise des membres afin d'assurer le bon déroulement des séances, des décisions ont été prises quant au statut de membre du CCU et du comité d'étude des demandes de démolition (CEDD). En effet, afin d'assurer une continuité dans les échanges entourant le cheminement d'un dossier et une constance dans les orientations données aux requérants, dorénavant le comité ne sera constitué que de membres réguliers.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

12 novembre 2018 : avis de motion et dépôt du projet de règlement;  
10 décembre 2018 : adoption du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine COULOMBE  
CONS.AMENAGEMENT

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-29

Julie NADON  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur





**Dossier # : 1188062003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du Canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

D'adopter un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du Canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-11-05 15:57

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1188062003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du Canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En soutien aux Sociétés de Développement Commercial (SDC), le Conseil municipal approuvait annuellement le budget de fonctionnement des SDC et imposait par règlement une cotisation à leurs membres, selon un mode de calcul déterminé, pour financer leurs opérations. Le Conseil municipal a délégué ce pouvoir aux arrondissements par le Règlement 03-108, adopté à son assemblée du 25 août 2003. L'article 458.25 de la Loi des cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la société de développement commercial adopte son budget. L'article 458.27 précise que le Conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget, après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Lors de l'assemblée générale du budget de la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du Canal du 24 septembre 2018, les membres de la SDC ont adopté leur budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2019. Le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation et finalement la remettre à la SDC.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 22 0467- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier du Canal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (dossier 1157010006).

CA16 22 0482 - Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier du Canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (dossier 1167010018).

CA17 22 0277 - Modification de la dénomination sociale « Société de développement commercial du Quartier du Canal » pour « Société de développement commercial Les Quartiers du Canal » (dossier 1177553003).

CA17 22 0480 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de

la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation (dossier 1177553005).

## **DESCRIPTION**

Un budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, a été voté par la SDC Les Quartiers du Canal le 24 septembre 2018 lors de son assemblée générale. Les membres ont accepté et voté pour le budget présenté.

Le présent sommaire vise l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Les Quartiers du canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 410 000 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 pour un budget total de 506 000\$. Le montant de 410 000\$ des cotisations correspond à une hausse de 18% comparativement à des cotisations un montant total de 330 000\$ en 2018. Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire incluant les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, incluant les taxes applicables, pour chacun des établissements membres de la SDC.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption d'un règlement portant approbation du budget permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements commerciaux présents sur son territoire d'intervention.

La SDC Les Quartiers du canal joue un rôle primordial dans le positionnement et l'animation d'un des plus grands territoires commerciaux de la région de Montréal (le troisième en terme de nombre de membres). De par sa localisation proche du centre ville et son accessibilité, ce territoire dispose de tous les atouts pour devenir un pôle commercial dynamique, attractif et compétitif, et surtout une destination de choix pour les travailleurs et les familles de l'arrondissement du Sud-Ouest et de Montréal. De plus, il est impératif d'assurer la pérennité de la SDC ainsi qu'une offre commerciale de proximité et un environnement animé, agréable et sécuritaire afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des résidents.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le Service des Finances enverra un compte personnalisé à chaque membre de la SDC indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2019.

Le budget de la SDC Les Quartiers du canal prévoit également une contribution financière de l'arrondissement, de 50 000 \$. L'éventuelle adoption d'un règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement ultérieurement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le maintien des secteurs d'emplois et de l'activité commerciale au coeur des quartiers montréalais est une composante essentielle de la qualité de vie des résidents. Il favorise les déplacements actifs et de proximité, ayant ainsi un impact sur le «volet social» du développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le financement de la SDC par les cotisations des membres contribue à la pérennité de cette organisation et par conséquent de celle des commerces qui bénéficient de ses services.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis de motion et projet de règlement : 12 novembre 2018;
- Adoption du règlement: 10 décembre 2018;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2018;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2019.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce dossier est conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), et au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Gilles ETHIER, Service des finances

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Rachad LAWANI  
Commissaire au développement économique

### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division urbanisme

Le : 2018-10-30

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1188062004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commerciale (SDC) Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

D'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commerciale (SDC) Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-11-05 15:59

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1188062004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commerciale (SDC) Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En soutien aux Sociétés de Développement Commercial (SDC), le Conseil municipal approuvait annuellement le budget de fonctionnement des SDC et imposait par règlement une cotisation à leurs membres, selon un mode de calcul déterminé, pour financer leurs opérations. Le Conseil municipal a délégué ce pouvoir aux arrondissements par le Règlement 03-108, adopté à son assemblée du 25 août 2003. L'article 458.25 de la Loi des cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la société de développement commercial adopte son budget. L'article 458.27 précise que le Conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget, après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Lors de l'assemblée générale du budget de la Société de développement commercial (SDC) Monk du 19 septembre 2018, les membres de la SDC ont adopté leur budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2019. Le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation et finalement la remettre à la SDC.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

18 décembre 2017 - CA17 22 0481- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation (dossier 1177553006)  
1er novembre 2016 - CA16 22 0427- Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza Monk pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (dossier 1167010017);  
1er décembre 2015 - CA15 22 0468- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (dossier 1157010007);

**DESCRIPTION**

Un budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, a été voté par la SDC Monk le 19 septembre 2018 lors de son assemblée générale. Les membres ont accepté et voté pour le budget présenté.

Le présent sommaire vise l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 231 000 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 pour un budget total de 272 500\$. Le montant de 231 000\$ des cotisations correspond à une hausse d'environ 3% comparativement à des cotisations un montant total de 225 000\$ en 2018. Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire incluant les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, incluant les taxes applicables, pour chacun des établissements membres de la SDC.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption d'un règlement portant approbation du budget permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements commerciaux présents sur son territoire d'intervention. La SDC Monk joue un rôle primordial dans la revitalisation du boulevard Monk et de ses rues transversales, contribuant ainsi au développement économique du district de Saint-Paul - Émard. De plus, il est impératif d'assurer la pérennité de la SDC ainsi qu'une offre commerciale de proximité et un environnement animé, agréable et sécuritaire afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des résidents.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le Service des Finances enverra un compte personnalisé à chaque membre de la SDC indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2019.

Le budget de la SDC Monk prévoit également une contribution financière de l'arrondissement, de 50 000 \$. L'éventuelle adoption d'un règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au Conseil d'arrondissement ultérieurement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le maintien des secteurs d'emplois et de l'activité commerciale au cœur des quartiers montréalais est une composante essentielle de la qualité de vie des résidents. Il favorise les déplacements actifs et de proximité, ayant ainsi un impact sur le «volet social» du développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le financement de la SDC par les cotisations des membres contribue à la pérennité de cette organisation et par conséquent de celle des commerces qui bénéficient de ses services.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis de motion et projet de règlement : 12 novembre 2018;
- Adoption du règlement: 10 décembre 2018;



- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2018;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce dossier est conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), et au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Gilles ETHIER, Service des finances

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Rachad LAWANI  
Commissaire au développement économique

### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division urbanisme

Le : 2018-10-30

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1180207002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2019)

Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2019)

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-11-02 16:39

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180207002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2019)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à la réforme du financement des arrondissements, à partir de l'année 2013, un espace fiscal a été cédé aux arrondissements en contrepartie d'une diminution des transferts centraux qui leur sont versés.

Pour maintenir le même niveau de services aux citoyens, l'arrondissement prélèvera en 2019 une taxe de service de 0,0658 \$ par 100\$ d'évaluation.

La nouvelle taxe d'arrondissement assure un niveau de services d'arrondissement comparable à celui de 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

4 décembre 2012 - Sommaire 1126076004 / CA12 220448: Adopter un règlement pour l'année 2013 imposant une taxe relative aux services à tous les immeubles imposables de l'arrondissement pour assurer le financement des services aux citoyens.

24 janvier 2014 - Sommaire 1130368031 / CA14 220038: Adopter un règlement sur la taxe relative aux services à tous les immeubles imposables de l'arrondissement pour assurer le financement des services aux citoyens (exercice 2014).

27 novembre 2014 - Sommaire 1144902022 / CA14 22 0500: Adopter un règlement sur la taxe relative aux services à tous les immeubles imposables de l'arrondissement pour assurer le financement des services aux citoyens (exercice 2015).

1er décembre 2015 - Sommaire 1150368006 / CA15 22 0466: Adopter un règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2016).

6 décembre 2016 - Sommaire 1160368004 / CA16 22 0480: Adopter un règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017).

18 décembre 2017 - Sommaire 1170368009 / CA17 22 0479 : Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018).

**DESCRIPTION**

La taxe imposée par le présent règlement vise les immeubles résidentiels et non résidentiels pour assurer le financement des services de base.

**JUSTIFICATION**

L'imposition d'une taxe doit être adoptée par règlement conformément aux lois applicables (Charte de la Ville de Montréal, Loi sur la fiscalité municipale, Loi sur les cités et villes). Ce processus est annuel.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'imposition de cette taxe sur l'assiette imposable de l'arrondissement du Sud-Ouest représente une somme de 7 428 000 \$ pour l'année 2019.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 12 novembre : avis de motion et dépôt de projet

CA du 10 décembre : adoption du règlement

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Pierrette RONDEAU, Service des finances

Nathalie HAMEL, Service des finances

Lecture :

Nathalie HAMEL, 1er novembre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-31

Ghizlane KOULILA  
Conseillère en gestion des ressources  
financières.  
Le Sud-Ouest , Direction des services  
administratifs.

André LAVOIE  
Chef de division - ress.hum. fin.  
Le Sud-Ouest , Direction des services  
administratifs.

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1180207001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Adoption du règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)

D'adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019).

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-12-03 13:42

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1180207001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Adoption du règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) du 12 novembre 2018, une modification a été apportée à l'article 10 concernant les tarifs de démolitions d'immeubles. Il est prévu d'ajouter un tarif pour les bâtiments accessoires et les remises.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Daphné CLAUDE  
Agente de recherche

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180207001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement adopte un règlement sur les tarifs qui établit quels sont les tarifs en vigueur dans l'arrondissement. De façon générale, les tarifs ont subi une hausse moyenne de 2,0 % en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) au Canada pour la dernière année, excluant l'alcool et le tabac, alors que certains tarifs sont demeurés stables et d'autres tarifs ont été majorés pour refléter le coût du service. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2019 est tributaire de l'application de ces tarifs.  
Le document juridique est mis à jour pour refléter les modifications à y apporter.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- 1170368008/CA17 22 0479/CA17 22 0454 - Adoption du règlement sur les tarifs (exercice financier 2018)
- 1160368005/CA16 22 0426/CA16 22 0510- Adopter le règlement sur les tarifs 2017 de l'arrondissement Sud-Ouest
- 1155170007/CA15 22 0420/ CA15 22 0482- Adopter le règlement sur les tarifs 2016 de l'arrondissement Sud-Ouest
- 1144902025/ CA15 22 0039/ CA14 22 0533- Adopter le règlement sur les tarifs 2015 de l'arrondissement Sud-Ouest
- 1130368029 / CA13 220486 / CA14 220032 - Adopter le règlement sur les tarifs de l'arrondissement Sud-Ouest

**DESCRIPTION**

Ce règlement établit le tarif qui devra être perçu dans l'arrondissement pour les activités qui y sont prévues.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**



## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA de novembre : avis de motion et dépôt de projet du règlement

CA de décembre : adoption du règlement

Décembre : entrée en vigueur du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Pierrette RONDEAU, Service des finances  
Annie GERBEAU, Service des affaires juridiques

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ghizlane KOULILA  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
Le Sud-Ouest , Direction des services  
administratifs.

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-31

André LAVOIE  
Chef de division - ress.hum. fin.  
Le Sud-Ouest , Direction des services  
administratifs.

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

**Dossier # : 1184334005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble situé au 318, rue Murray

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 2 octobre 2018;  
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI;

Considérant l'engagement du requérant à collaborer avec un organisme en employabilité de l'arrondissement Sud-Ouest afin de promouvoir l'employabilité locale;

Que le conseil d'arrondissement adopte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la construction d'un bâtiment commercial sur la propriété portant les numéros de lot 1 853 435, 1 853 436, 1 853 437, 1 853 439, avec trois bâtiments ci-dessus construits portant le numéro civique 318-320, rue Murray, 322, rue Murray et 1190-1192 rue William, selon les conditions suivantes :

#### Autorisations

- Autoriser la démolition des bâtiments situés au 322, rue Murray et au 1190-1192, rue William;
- Autoriser la déconstruction du bâtiment situé au 318-320, rue Murray
- Autoriser une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;
- Autoriser un taux d'implantation maximal de 61 %;
- Autoriser un indice de superficie de plancher maximal de 4.5;
- Autoriser l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit pour une superficie maximale n'excédant pas 35 % de la superficie de l'établissement auquel il est rattaché. L'occupation du café-terrasse est autorisée uniquement entre 7 h et 22 h tous les jours;
- Autoriser une saillie sur le domaine public d'au plus 1 mètre et respectant un dégagement d'au moins 5 mètres au-dessus du trottoir pour la façade adjacente à la rue William;

#### Exigences

- Exiger la reconstitution de la façade, du mur latéral nord et du mur arrière du 318 Murray avec les composantes architecturales d'origines récupérées telles que briques, corniches, poutres, solives, portes et fenêtres.
- Exiger qu'un minimum de 5 unités de stationnement soit accessible au public pour des voitures en autopartage;
- Exiger que le volume des retraits de l'ensemble des façades représente un minimum de 20 % de la volumétrie totale du projet et respecte substantiellement la volumétrie présentée à l'annexe A;
- Exiger que soit cédé sans frais à la Ville une bande de terrain de 1 m de large du côté de la rue William afin d'élargir cette rue et d'y permettre la plantation d'arbres;
- Exiger que la cour soit ouverte et accessible au public;
- Exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 5 stationnements pour vélo à l'extérieur, en plus des stationnements pour vélo exigés par le Règlement d'urbanisme (01-280);
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), que les critères d'évaluation suivants s'ajoutent à ceux déjà applicables au projet :
  - Afin de préserver l'intégrité architecturale des bâtiments d'intérêt patrimonial et ne pas porter préjudice au contexte immédiat, la nouvelle construction doit s'en distinguer et adopter une approche architecturale distincte et contemporaine;
  - Les lignes de force de la composition de la façade du 322, rue Murray doivent être réinterprétées et le volume du bâtiment doit être perceptible dans la nouvelle construction;
  - Le traitement des façades des étages au-dessus du rez-de-chaussée doit privilégier une transparence des matériaux tout en minimisant la pollution lumineuse;
  - Le traitement de la façade latérale doit contribuer à la création d'un îlot de fraîcheur et à la luminosité de la cour de l'immeuble adjacent occupé à des fins d'habitation;
  - L'aménagement paysager de la cour doit tendre à préserver l'intimité et la quiétude de l'immeuble adjacent occupé à des fins d'habitation ;
  - L'aménagement du café-terrasse sur un toit doit tendre à limiter ses impacts visuels et sonores sur l'immeuble adjacent occupé à des fins d'habitation ;
  - L'œuvre d'art doit être en relation avec le domaine public et participer à son animation;
  - Les enseignes et les équipements mécaniques doivent s'harmoniser à l'architecture du bâtiment et tendre à minimiser leurs impacts visuels et sonores;
  - L'aire d'entreposage temporaire extérieure des déchets doit être aménagée de manière à réduire son impact visuel à partir de la voie publique;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) :
  - Le dépôt d'un document décrivant l'approche environnementale dans la réalisation du projet;
  - Le dépôt d'un plan de commémoration pour les bâtiments du 318-320, rue Murray et 322, rue Murray;
  - Le dépôt d'un document décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des

stationnements. Le projet pourrait, entre autres, énoncer l'intégration de cases de stationnement dédiées à l'autopartage, promouvoir l'utilisation de modes de transport alternatifs à l'automobile en offrant des titres de transport aux nouveaux occupants du bâtiment (p. ex. Entente avec un organisme tel Voyagez futé), proposer l'intégration de mesures facilitant et incitant l'utilisation des unités de stationnement pour vélos (p. ex. installation de casiers et de douches) et permettre le partage des cases de stationnement par plusieurs usagers (p. ex. Location de stationnements tarifés en dehors des heures de bureau);

- Le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter les salles d'entreposage et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :
  - Le dépôt d'un document confirmant qu'il y aura intégration d'une œuvre d'art visible par le public, à l'extérieur, ainsi que sa valeur (ex. copie du contrat qui sera signé avec l'artiste pour la réalisation de l'œuvre d'art). L'œuvre d'art devra être réalisée par un artiste, de préférence montréalais, ayant le statut d'artiste professionnel tel que défini à l'article 7 de la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, en métiers d'art et en littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs (L.R.Q., chapitre S-32-01);
  - Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 200 000 \$, afin d'assurer la reconstruction du bâtiment du 318-320, rue Murray, la réalisation de l'œuvre d'art et des aménagements paysagers, de l'approche environnementale, de la stratégie favorisant le transport actif et collectif, ainsi que de la cession d'une bande de terrain de 1m. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-10-31 07:57

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1184334005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble situé au 318, rue Murray

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors de l'assemblée publique de consultation du 18 octobre 2018, des préoccupations ont été soulevées relativement aux nuisances potentielles des projets envers l'immeuble voisin occupé à des fins d'habitation. Afin de répondre à ces préoccupations, des ajustements sont apportés aux critères de PIIA spécifiques au projet afin de réduire les impacts visuel et sonore du projet sur l'immeuble voisin, préserver l'intimité et la quiétude des occupants et contribuer à la luminosité de la cour.

Ainsi, la résolution de projet particulier est amendée par la modification ou l'ajout des critères PIIA suivants :

- Le traitement de la façade latérale doit contribuer à la création d'un îlot de fraîcheur et à la luminosité de la cour de l'immeuble adjacent occupé à des fins d'habitation;
- L'aménagement paysager de la cour doit tendre à préserver l'intimité et la quiétude de l'immeuble adjacent occupé à des fins d'habitation ;
- Les enseignes et les équipements mécaniques doivent s'harmoniser à l'architecture du bâtiment et tendre à minimiser leurs impacts visuels et sonores;

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1184334005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble situé au 318, rue Murray

**CONTENU****CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu, en date du 30 mai 2018, une demande d'autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, pour le développement de la propriété portant les numéros de lot 1 853 435, 1 853 436, 1 853 437, 1 853 439 localisée au 318, rue Murray, dans le quartier Griffintown.

Le demandeur désire construire un immeuble à bureaux. Le projet présenté prévoit la démolition de deux bâtiments existants, la reconstitution d'un immeuble d'intérêt patrimonial (IIP - 318, rue Murray) et la construction d'un bâtiment d'une hauteur de 6 étages hors-sol, d'environ 6 000 m<sup>2</sup> de superficie de plancher. Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, car il déroge aux normes se rapportant à la hauteur, à la densité, à l'usage et au retrait des façades prescrites au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Le Conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la construction de ce projet résidentiel, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

**Susceptible d'approbation référendaire**

Chacune des autorisations de la résolution, se rapportant à la hauteur, à la densité, à l'usage et au retrait des façades est susceptible d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**Le site

Le site visé par la demande est localisé à l'intérieur du secteur Griffintown, au sud de l'ÉTS. Il est situé à l'intersection sud-ouest des rues William et Murray. Le site est actuellement



vacant.

### Le projet

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment commercial de 6 étages et 24,54 mètres de haut. La programmation comprend l'aménagement d'environ 825 m<sup>2</sup> d'espace commercial, 3 250 m<sup>2</sup> de bureau locatif, 1 900 m<sup>2</sup> de bureau occupé par l'entreprise propriétaire. Le projet a un taux d'implantation de 61 % conforme au taux maximal prescrit de 84 %. La volumétrie projetée pour le nouveau bâtiment prévoit la mise en valeur du bâtiment d'intérêt patrimonial par la construction d'un bâtiment présentant une architecture novatrice tout en courbe et en transparence. Chacun des étages présentes un recul différent permettant la création de toits-terrasses en cascade qui seront verdies. Une importante marge latérale permet de dégager le projet du bâtiment résidentiel voisin. L'entrée principale en retrait de la rue William permet la création d'un parvis où sera implanté une oeuvre d'art. Un stationnement souterrain est aménagé pour les voitures (dont certaines en autopartage) et les vélos.

La réalisation du projet nécessite la démolition du 322, rue Murray et du 1190-1192, rue William et la déconstruction du 318-320, rue Murray.

Enfin, le projet prévoit la cession d'une bande de terrain de 1m de large le long de l'emprise de la rue William. Cette cession s'inscrit dans la continuité des cessions effectuées par des projets récents sur cette rue afin de faciliter le verdissement du domaine public.

### PPU – Griffintown

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, le PPU Griffintown indique que l'arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet et de favoriser la mise en œuvre du PPU.

### Réglementation

Le projet présenté déroge à la hauteur maximale permise au Règlement d'urbanisme qui est de 16 m, à la densité maximale de 3,5, à l'usage interdisant les café-terrasse ainsi qu'au retrait des façades de 2,5 mètres exigé à partir d'un maximum de 12,5 mètres de haut. Pour autoriser un projet d'une hauteur de 24,54 mètres, d'une densité de 4.5, l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit et des retraits de façade de moins de 2,5 mètres ponctuellement, l'adoption d'un Projet particulier de construction est nécessaire. Le projet respecte l'ensemble des autres dispositions de la réglementation d'urbanisme.

	<b>01-280</b>	<b>Projet</b>
Usage	C.2C, I.3(1), H.6	C.2C, Café-terrasse sur un toit
Hauteur (m)	9 à 16 mètres	25 m
Densité	3.0 – 3.5	4.5
Retrait des façades	min de 2.5 mètres à partir d'un maximum de 12.5 mètres	Tel que volumétrie de l'Annexe A

## **JUSTIFICATION**

### Évaluation selon les critères

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment la reconstitution et la mise en valeur d'un IIP, le dégagement de la façade latérale en respect des espaces de vie du bâtiment résidentiel voisin, l'inclusion de différents concepts énergétiques dans la construction du

bâtiment, le verdissement des toits et des façades, le dégagement d'espaces au sol pour l'aménagement de terrasses et de jardins, le stationnement pour l'autopartage, l'œuvre d'art et l'absence d'impact sur l'ensoleillement des propriétés voisines.

L'étude de l'enveloppe et de la structure des bâtiments conclue que les trois bâtiments présentent d'importants problèmes structuraux et d'enveloppe. L'étude recommande la démolition de tous les bâtiments. L'étude d'analyse de la valeur patrimoniale conclue à une valeur moyenne pour le 318-320, rue Murray, une valeur anecdotique pour le 322, rue Murray et une valeur faible pour le 1190-1192, rue William. Toutefois, devant la volonté du requérant de mettre en valeur le patrimoine du site, cette étude recommande de concentrer les efforts de conservation à l'immeuble du 318-320, rue Murray par la reconstruction d'une partie substantielle dissimulée du bâtiment (façade avant, façade nord et façade arrière) et de préserver autant que possible les éléments architecturaux en façade qui peuvent être sauvés.

### Recommandations

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les PPCMOI;

Considérant l'engagement du requérant à collaborer avec un organisme en employabilité de l'arrondissement du Sud-Ouest afin de promouvoir l'employabilité locale;

La Division de l'urbanisme émet un avis favorable à la demande de projet particulier de construction afin d'autoriser:

- La démolition des bâtiments situés au 322, rue Murray et au 1190-1192, rue William;
- La déconstruction du bâtiment situé au 318-320, rue Murray
- Une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;
- Un taux d'implantation maximal de 61%;
- Un indice de superficie de plancher maximal de 4.5;
- L'aménagement d'un café-terrasse sur un toit pour une superficie maximale n'excédant pas 50 % de la superficie de l'établissement auquel il est rattaché. L'occupation du café-terrasse est autorisée uniquement entre 7h et 23h tous les jours;
- Une saillie sur le domaine public d'au plus 1 mètre et respectant un dégagement d'au moins 5 mètres au-dessus du trottoir pour la façade adjacente à la rue William;

Le tout aux conditions suivantes :

- Exiger la reconstitution de la façade, du mur latéral nord et du mur arrière du 318 Murray avec les composantes architecturales d'origines récupérées tel que briques, corniches, poutres, solives, portes et fenêtres.
- Exiger qu'un minimum de 5 unités de stationnement soit accessible au public pour des voitures en autopartage;
- Exiger que le volume des retraits de l'ensemble des façades représente un minimum de 20% de la volumétrie totale du projet et respecte substantiellement la volumétrie présenté à l'annexe A;
- Exiger que soit cédé sans frais à la Ville une bande de terrain de 1 m de large du côté de la rue William afin d'élargir cette rue et d'y permettre la plantation d'arbres;
- Exiger que la cour soit ouverte et accessible au public;
- Exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;

- Exiger l'aménagement d'un minimum de 5 stationnements pour vélo à l'extérieur, en plus des stationnements pour vélo exigés par le Règlement d'urbanisme (01-280);
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
  - Afin de préserver l'intégrité architecturale des bâtiments d'intérêt patrimonial et ne pas porter préjudice au contexte immédiat, la nouvelle construction doit s'en distinguer et adopter une approche architecturale distincte et contemporaine
  - Le traitement des façades des étages au-dessus du rez-de-chaussée doit privilégier une transparence des matériaux tout en minimisant la pollution lumineuse,
  - Le traitement de la façade latérale adjacente à l'habitation doit tendre à préserver l'intimité de la cour et réduire l'impact de l'éclairage du bâtiment sur celle-ci;
  - L'aménagement du café-terrasse sur un toit doit tendre à limiter ses impacts visuels et sonores sur l'usage « Habitation » adjacent;
  - L'œuvre d'art doit être en relation avec le domaine public et participer à son animation;
  - Les enseignes et les équipements mécaniques doivent s'harmoniser à l'architecture du bâtiment;
  - L'aire d'entreposage temporaire extérieure des déchets doit être aménagée de manière à réduire son impact visuel à partir de la voie publique;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) :
  - Le dépôt d'un document décrivant l'approche environnementale dans la réalisation du projet;
  - Le dépôt d'un document décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements. Le projet pourrait, entre autres, énoncer l'intégration de cases de stationnement dédiées à l'autopartage, promouvoir l'utilisation de modes de transport alternatifs à l'automobile en offrant des titres de transport aux nouveaux occupants du bâtiment (p. ex. Entente avec un organisme tel Voyagez futé), proposer l'intégration de mesures facilitant et incitant l'utilisation des unités de stationnement pour vélos (p. ex. installation de casiers et de douches) et permettre le partage des cases de stationnement par plusieurs usagers (p. ex. Location de stationnements tarifés en dehors des heures de bureau);
  - Le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter les salles d'entreposage et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :
  - Le dépôt d'un document confirmant qu'il y aura intégration d'une œuvre d'art visible par le public, à l'extérieur, ainsi que sa valeur (ex. copie du contrat qui sera signé avec l'artiste pour la réalisation de l'œuvre d'art). L'œuvre d'art devra être réalisée par un artiste ayant le statut d'artiste professionnel tel que défini à l'article 7 de la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, en métiers d'art et en littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs (L.R.Q., chapitre S-32-01);
  - Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 200 000 \$, afin d'assurer la reconstruction du bâtiment du 318-320, rue Murray, la réalisation de l'œuvre d'art et des aménagements paysagers, de l'approche environnementale, de la stratégie favorisant le transport actif et collectif, ainsi que de la cession d'une bande de terrain de 1m. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues;

Lors de la séance du 2 octobre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier sous réserve d'ajouter les conditions suivantes :

- Ajouter le critère PIIA suivant:
  - Les lignes de force de la composition de la façade du 322, rue Murray doivent être réinterprétées et le volume du bâtiment doit être perceptible dans la nouvelle construction;
- Privilégier le choix d'un artiste Montréalais pour la réalisation de l'œuvre d'art;
- Limiter la superficie du café-terrasse à 35% de la superficie de l'établissement et limiter la période d'utilisation à 22h.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sur plusieurs aspects, le projet présenté participe à mettre de l'avant des principes de développement durable. Sur le plan de l'environnement, le projet devra respecter les normes en vigueur à l'arrondissement qui visent, entre autres, la réduction des îlots de chaleur et l'utilisation accrue d'un mode de transport alternatif à l'automobile. Il propose également une densification de l'occupation du sol à proximité du centre de la ville, du transport en commun et des pistes cyclables.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme (CCU): 2 octobre 2018.  
Conseil d'arrondissement pour le 1er projet de résolution: 9 octobre 2018.  
Consultation publique (en arrondissement): à venir.  
Conseil d'arrondissement pour le 2e projet de résolution: 12 novembre 2018.  
Processus référendaire: novembre-décembre 2018.  
Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution: 10 décembre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux lois et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
Conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-09-26

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1188155003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance- Exemption en matière d'unité de stationnement pour l'immeuble situé au 801, rue Sainte-Marguerite.

D'édicter une ordonnance afin d'exempter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), le propriétaire du bâtiment sis au 801, rue Sainte-Marguerite, de l'obligation de fournir deux cases de stationnement.  
Et d'imputer la recette au fonds de compensation de stationnement, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-12-03 17:01

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1188155003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance- Exemption en matière d'unité de stationnement pour l'immeuble situé au 801, rue Sainte-Marguerite.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande vise à permettre qu'aucune case de stationnement ni voie d'accès ne soit aménagée pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel de trois logements. Ainsi, le projet consiste à ajouter trois logements supplémentaires portant le nombre de logements total à six.

En vertu de l'article 576 du Règlement d'urbanisme 01-280, deux cases de stationnement sont requises. Actuellement, aucune case n'est aménagée sur le terrain.

En vertu des dispositions inscrites au Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement ( 5984 modifié ) , le Conseil d'arrondissement peut, par résolution, édicter une ordonnance autorisant cette exemption.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A.

**DESCRIPTION**

L'immeuble est situé au 801 rue Sainte-Marguerite au coin de la rue Langevin dans le quartier Saint-Henri à approximativement 250 mètres de distance du métro Saint-Henri. Trois circuits d'autobus de la STM sont situés à proximité. L'offre en stationnement sur rue est homogène, avec peu d'interdiction et en alternance sur la rue Langevin.

**JUSTIFICATION**

En vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3), les critères suivants ont été pris en considération :

***Le caractère exceptionnel de la situation, notamment, les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;***

- Le bâtiment est implanté sur un lot de coin, sans marge de recul, et une servitude de passage pour piéton et véhicule traverse le terrain à partir de la rue Sainte-Marguerite, afin de desservir l'immeuble voisin situé au 4295 Langevin.

***Les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions***

### ***réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigées;***

- Exiger deux cases rendrait le projet irréalisable étant donné la présence de la servitude qui doit être laissée libre de toute construction.

### ***Les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur;***

- La division Mobilité et planification des déplacements estime qu'aménager une entrée charretière pour accéder au terrain ferait perdre 1,5 case de stationnement sur rue.
- Le projet d'agrandissement est une opportunité d'offrir des logements de plus petites superficies à l'échelle du quartier et favorise la douce densification près d'un métro.

### **Recommandations de la DAUP :**

La division Mobilité et planification des déplacements recommande, malgré le taux d'occupation élevé des stationnements sur rue et les demandes d'implantation de zones SRRR dans le secteur, un avis favorable au projet en raison de la proximité du métro Saint-Henri.

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet un avis favorable pour l'exemption d'aménager une entrée charretière et deux cases de stationnement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En vertu du Règlement 5984 modifié, la somme exigée pour une unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption et appartenant à la catégorie 3 est de 3 500 \$.

Le demandeur devra verser à la Ville de Montréal, la somme de 7 000 \$ en fonds de compensation pour les deux unités de stationnement non fournies.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ordonnance pour l'exemption en matière d'unité de stationnement: CA du 10 décembre 2018.

Approbation PIIA à venir.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**



Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine COULOMBE  
CONS.AMENAGEMENT

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-11-27

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1187240008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance autorisant le bruit lors de l'exécution de travaux de gainage de conduites d'égout sur la rue Angers entre De l'Église et Chabot en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, du 11 décembre au 14 décembre 2018.

D'édicter, en vertu de l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant l'exécution de travaux en dehors des plages horaires prescrites à l'article 19.2 du dit règlement, et ce, du 11 décembre 2018 jusqu'au 14 décembre 2018, à la condition suivante :

- le bruit généré par les travaux devra respecter le niveau maximum du niveau de pression acoustique exigé au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-12-06 09:17

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1187240008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance autorisant le bruit lors de l'exécution de travaux de gainage de conduites d'égout sur la rue Angers entre De l'Église et Chabot en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, du 11 décembre au 14 décembre 2018.

**CONTENU****CONTEXTE**

Compte tenu du procédé de l'insertion de la gaine qui peut durer entre 15 et 24 heures de travaux consécutif, sans jamais pouvoir arrêter, il est donc nécessaire d'allonger les heures de la période des travaux pour la réalisation de ceux-ci.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Étant donné que le matériel de gainage est périssable, les travaux doivent s'échelonner en continu sur une période de 15 h à 24 h consécutif.

**JUSTIFICATION**

La Division de la mobilité et de la planification des déplacements est favorable à la présente demande en raison de la complexité de ces travaux.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des avis de la ville centre, ainsi que des accroche-porte seront distribués aux riverains.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : 11 décembre 2018;

Fin des travaux : 14 décembre 2018.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric LEPAGE  
Agent technique en circulation et  
stationnementT

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-12-03

Ramy MIKATI  
Chef de division - Mobilité et Planification des  
déplacements

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1174824024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1310, rue Ottawa - Phase 5 - Îlot Sainte-Anne

D'approuver, conformément au Règlement sur les nouveaux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Lucie Vaillancourt - architecte de Lemay Michaud, déposés et estampillés en date du 22 novembre 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation de l'immeuble situé au 1310, rue Ottawa - Phase 5 - Îlot Sainte-Anne.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-12-03 13:43

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174824024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1310, rue Ottawa - Phase 5 - Îlot Sainte-Anne

**CONTENU**

**CONTEXTE**



**Contenu**

Le promoteur a décidé d'apporter des modifications au projet approuvé (Résolution: CA17 22 0467 du 5 décembre 2017) qui autorisait la construction de l'immeuble situé au 1310, rue Ottawa correspondant à la phase 5 de l'Îlot Sainte-Anne. Il s'agit de modifications à l'enveloppe extérieure conséquentes à des contraintes de structure et d'aménagement des logements.

**Analyse**

La Division de l'urbanisme a analysé le nouveau projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA.

- Lors du CCU du 2 octobre 2018, le CCU a émis un avis favorable au remplacement, sur la façade donnant sur Ottawa, de la brique de parement blanche par des panneaux métalliques de couleur blanche;
- Le projet comprenant les modification de balcons et d'ouvertures sur les différentes façades a été présenté au CCU du 20 novembre 2018.

**Approbation PIIA - CCU du 2 octobre 2018 :**

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que le nouveau matériau respecte les caractéristiques du bâtiment tout en mettant en valeur le basilaire; Lors de la présentation au CCU du 2 octobre 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au P.I.I.A. pour la transformation du bâtiment de la phase 5 de l'Îlot Sainte-Anne et a recommandé de l'approuver.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme**

À l'issue de cette même présentation, les membres du CCU ont également émis un avis favorable au projet.

En commentaire, les membres ont demandé que le promoteur fasse état d'autres éventuelles modifications au projet approuvé au CCU du 26 octobre 2017.

**Approbation PIIA - CCU du 20 novembre 2018 :**

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les modifications soumises demeurent conformes au projet approuvé, lors de la présentation au CCU du 20 novembre 2018, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment de la phase V de l'Îlot Sainte-Anne situé au 1310, rue Ottawa et a recommandé de l'approuver.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme**

À l'issue de cette même présentation, les membres du CCU ont émis un avis favorable à certaines modifications et un avis favorable à d'autres, le tout comme suit:

**- Modifications approuvées :**

- Insertion des panneaux sérigraphiés blancs aux extrémités des balcons afin de dissimuler la dalle.
- Modifications mineures des ouvertures à cause des logements modifiés.
- Modifications mineures des ouvertures divisions des logements modifiés et remplacement du PanFab par la brique BR3 sur la façade donnant sur la cour.

**- Modifications non approuvées**

- Modifications de la dimension des balcons du 11e au 14e étage - façade donnant sur Ottawa.
- Modification de la fenestration du RDC et 2e étage - coin Séminaire/Ottawa.
- Élimination de fenêtres, entre le 10e et 14e étage, sur la façade donnant sur la rue Rioux.

Le 22 novembre 2018, l'architecte du projet a transmis à la Division de l'urbanisme de nouveaux plans répondant aux conditions des CCU du 2 octobre 2018 et du 20 novembre 2018. Ces plans sont joints au présent sommaire.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174824024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1310, rue Ottawa - Phase 5 - Îlot Sainte-Anne

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis # 3001333282 a été déposée le 24 août 2017 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction de la phase 5 du projet de développement de l'Îlot Sainte-Anne qui prévoit la construction sur le site de 4 bâtiments réalisés en 5 phases comprenant environ 740 logements et 325 unités de stationnement aménagées dans 2 niveaux en sous-sol. Cet îlot précédemment occupé par des bâtiments commerciaux et l'immeuble d'intérêt patrimonial de l'Oka Sand and Gravel est compris dans le quadrilatère délimité par les rues Rioux, Basin, du Séminaire et Ottawa. Le bâtiment de la phase 5 qui complète le développement de l'îlot sera implanté sur la partie de l'îlot située à l'angle des rues Ottawa, du Séminaire et Rioux, il portera le numéro civique 1310, rue Ottawa.

L'immeuble d'intérêt patrimonial récemment rénové de l'ancienne Oka Sand and Gravel qui occupe l'angle nord-est de l'îlot et qui porte le numéro civique 248, rue de la Montagne sera mis en valeur et intégré au projet de requalification de l'îlot.

Le projet se situe à l'intérieur du secteur de planification détaillée de Griffintown, dans les limites correspondantes au secteur du Programme particulier d'urbanisme PPU Peel-Wellington. Tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA07 220019), le projet doit être évalué et approuvé selon les objectifs et critères spécifiques de l'annexe F applicables à l'unité de paysage 5.3 - parc de Griffintown St. Ann.

- La première phase (tour B) de cet ensemble a été complétée, elle correspond à la tour d'habitation de 114 logements répartis sur 14 étages donnant sur la rue du Séminaire. Cette première phase inclut aussi une piscine à l'usage des résidents du complexe;
- La 2e et 3e phase de cet ensemble, appelées tour A et tour C, correspondent au bâtiment faisant face à la rue Basin. Ce bâtiment est construit en 2 phases contiguës, comme suit :

- La tour A de 100 logements qui fait l'objet du présent sommaire (demande de permis #3000994547) correspond à la partie de la phase 2 située au coin des rues du Séminaire et Basin;

- La tour C de 95 logements, qui fera l'objet d'une demande de permis distincte, correspond à la partie située au coin des rues Rioux et Basin;

- L'immeuble de la 4e phase de cet ensemble est construit le long de la rue Rioux, face au parc de Griffintown St. Ann et en contiguïté avec le bâtiment de la 3e phase au sud



et avec la phase 5 qui fait l'objet du présent sommaire au nord. Il compte 240 logements répartis sur 14 étages.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution: CA11 22 0456 du 6 décembre 2011 (dossier 1114824026) autorisant la construction de la phase 1 de l'Îlot Sainte-Anne située au 185, rue du Séminaire.

Résolution: CA16 22 0251 du 7 juin 2016 (dossier 1114824008) autorisant la construction des phases 2 et 3 (tours A et C) de l'Îlot Sainte-Anne située au 1375, rue Basin.

Résolution: CA17 22 0220 du 6 juin 2017 (dossier 1174824005) autorisant la construction de la phase 4 de l'Îlot Sainte-Anne situé au 170, rue Rioux.

## **DESCRIPTION**

Construit en contiguïté avec le bâtiment de la 4e phase à l'est et le bâtiment de la phase 1 à l'ouest, le bâtiment de la phase 5 comptera environ 180 logements répartis sur 14 étages. Le nouveau bâtiment occupera la partie nord de l'Îlot Sainte-Anne et sera implanté en retrait par rapport à la rue Ottawa de manière à créer une placette et mettre en valeur l'immeuble patrimonial de l'Oka Sand and Gravel. Une partie de ce dernier sera utilisée comme café doté d'une terrasse extérieure aménagée sur la placette, face au parc de Griffintown St. Ann. La partie du bâtiment située à l'intersection des rues Ottawa et du Séminaire sera construite en retrait afin de dégager la perspective à partir de la rue Ottawa.

Le bâtiment de la phase 5 est composé de 2 volumes distincts :

- Le premier volume de 9 étages est constitué :

- du basilaire de 2 étages qui se caractérise par son traitement architectural particulier reprenant la matérialité et l'échelle de l'immeuble patrimonial de l'Oka Sand and Gravel;
- de l'étage intermédiaire construit en retrait;
- du corps de 6 étages dont les parements et le langage architecturale se distinguent de ceux du basilaire.

- Le 2e volume constitué de 14 étages est construit en retrait par rapport au plan de façade du premier volume. Ce retrait est dicté par la volonté de dégager la perspective visuelle à partir de la rue Ottawa. Un autre retrait plus important concerne la façade latérale de ce volume donnant sur le parc de Griffintown St. Ann qui permet l'aménagement d'une toiture-terrasse sur la toiture du volume de 9 étages.

Un chalet urbain, une piscine ainsi que des locaux techniques sont aménagés au 15e étage de ce bâtiment. On y accède par les escaliers et ascenseurs qui desservent les étages.

### **Traitement des façades :**

Les matériaux mis en oeuvre dans ce projet sont :

#### Le premier volume de 9 étages :

- Sur le basilaire : Brique d'argile rouge (BR1) de Hebron Brick de type « Crimson Creek Ironspot » de format « Norman » sur les murs extérieurs et revêtements métalliques gris « anthracite » (M1 et M2) sur les murs situés entre les pilastres de brique;
- Sur le niveau intermédiaire situé au 3e étage : Panneaux métalliques gris « anthracite »;
- Sur les 6 étages supérieurs : Brique blanche (BR2) de Shouldice de type « Crystal White » de format « Norman », fascia des balcons en verre sérigraphié blanc et garde-corps en verre clair.

#### Le 2e volume de 14 étages :

- Brique anthracite (BR3) de « Belden » de type « Black Diamond » de format « Norman »,

fascia des balcons en verre sérigraphié anthracite et garde-corps en verre clair et insertions métalliques gris anthracite.

## **JUSTIFICATION**

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté en avis préliminaire aux CCU du 29 août et du 12 septembre 2017 et en approbation PIIA au CCU du 26 octobre 2017.

### **Approbation PIIA - CCU du 26 octobre 2017 :**

#### **Recommandation de la DAUP :**

Considérant :

- L'approbation du concept d'implantation de l'ensemble qui repose sur la porosité de l'îlot, la mise en valeur de l'IIP et le dégagement visuel de la rue Ottawa;
- L'évolution du concept architectural et de l'implantation du bâtiment compte tenu des recommandations du CCU exprimés lors des avis préliminaires;

Lors de la présentation au CCU du 26 octobre 2017, la DAUP a émis un avis favorable au projet de construction de la phase V de l'Îlot Sainte-Anne située au 1310, rue Ottawa.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

À l'issue de cette même présentation, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet aux conditions suivantes:

- Prévoir sur la placette des bacs de plantation plus généreux afin de permettre des arbres à grand déploiement et d'y intégrer des bancs.
- Prévoir un aménagement paysager sur la toiture du 10e étage.

Le comité a par ailleurs souhaité revoir l'aménagement paysager de la placette et celui de la toiture du 10e étage sur la base des commentaires émis.

Suite à ces recommandations, l'architecte du projet a transmis le 3 novembre 2017 un nouveau plan d'aménagement de la placette et un plan d'aménagement paysager de la toiture du 10e étage. Ces documents sont joints au présent sommaire conjointement aux plans transmis le 5 octobre et approuvés par le CCU lors de la présentation du 26 octobre 2017.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 5 décembre 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2017-11-20

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1184824028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 700, rue des Seigneurs

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les nouveaux plans préparés par Jean-François St-Onge, architecte, déposés et estampillés en date du 13 novembre 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 700, rue des Seigneurs.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-12-03 13:44

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184824028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 700, rue des Seigneurs

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire a décidé de soumettre à nouveau le projet de modification de la façade principale qui n'avait pas été approuvée lors des CCU du 18 septembre et 2 octobre 2018. La résolution CA18 220339 du 12 novembre 2018 n'autorisait que le projet d'agrandissement à l'arrière de la maison de ville.

La proposition qui fait l'objet du présent Addenda se base sur le répertoire et l'analyse de projets de transformation des façades approuvés par le CCU pour des bâtiments identiques appartenant au même ensemble.

De nouveaux plans correspondant à cette demande ont été déposés le 13 novembre 2018 à la Division de l'urbanisme.

**Analyse**

La Division de l'urbanisme a analysé le nouveau projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le nouveau projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du CCU du 20 novembre 2018.

**Approbation PIIA - CCU du 20 novembre 2018 :**

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- Le caractère d'ensemble des maisons de ville situées sur la rue des Seigneurs et l'avenue Lionel Groulx;
  - Que les modifications proposées respectent le caractère architectural des maisons de ville présentes dans le secteur;
  - L'approbation, dans le même ensemble, de projets de transformation similaires;
- Lors de la séance du CCU du 20 novembre 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour la transformation du bâtiment situé au 700, rue des Seigneurs et a recommandé de l'approuver.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet de transformation de la façade.

Le comité a souhaité qu'une étude soit effectuée sur cet ensemble afin d'en dégager des critères d'intervention ainsi que des orientations pour les futurs projets de transformation situés dans cet ensemble.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184824028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 700, rue des Seigneurs

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis numéro 3001443775 a été déposée le 10 juillet 2018 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour les travaux de transformation de la maison de ville de 3 étages située au 700, rue des Seigneurs.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B, ainsi que ceux de l'unité de paysage 1.1 – Rue Sainte-Cunégonde.

Incluse dans l'aire de paysage La Petite-Bourgogne, l'unité de paysage Sainte-Cunégonde, est constituée d'un ensemble de parcelles majoritairement résidentielles. Les limites irrégulières de cette unité s'étendent, d'est en ouest, de la rue Guy à l'avenue Atwater et, du nord au sud, de la rue Saint-Antoine Ouest à la rue Notre-Dame Ouest. La maison de ville qui fait l'objet du présent sommaire fait partie d'un programme de constructions immobilières de 2000 logements initié en 1979, destiné à une clientèle de la classe moyenne.

Les principales typologies sont: la maison de ville, la conciergerie et l'immeuble d'appartements. Les typologies secondaires sont : l'immeuble à vocation institutionnelle, l'immeuble mixte et l'immeuble commercial.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet vise un agrandissement de la maison de ville d'environ 55 m2. D'expression contemporaine le volume ajouté à l'arrière se différencie du reste du bâtiment par son volume, par le niveau de ses planchers, par son parement et par ses caractéristiques architecturales. Cet agrandissement de 2 étages et demi sera doté d'un sous-sol et d'un RDC surélevé par rapport au RDC de la partie existante permettant ainsi un jeu de terrasses couvertes par le volume du 2e étage construit en porte-à-faux. La cour anglaise qui est aménagée à l'arrière de cette extension permet l'éclairage et l'accès des locaux situés au sous-sol.

Des modifications sont aussi prévues sur la partie existante, elles visent l'agrandissement des ouvertures de fenêtres sur la façade principale et sur le mur latéral. La loggia située au

2e étage sera fermée et transformée en salle de bain.

Les matériaux de parement prévus pour cet agrandissement sont :

- Brique Ebony Ironspot de la compagnie Cloud, format métrique;
- Revêtement métallique profilé Nordwood 5 3/8" couleur noir titane, de la compagnie Mac-Métal;
- Revêtement de bois traité de type "Cèdre blanc de l'est" de la compagnie Maxi Forêt.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2018 et du 2 octobre 2018.

### **Approbation PIIA - CCU du 18 septembre 2018 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que le projet ne s'inspire pas des caractéristiques architecturales du bâtiment et ne s'intègre pas au caractère d'ensemble des maisons de ville de ce secteur;  
Lors de la séance du CCU du 18 septembre 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis défavorable au PIIA pour la transformation du bâtiment situé au 700, rue des Seigneurs et a recommandé de ne pas l'approuver.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet d'agrandissement à l'arrière du bâtiment et un avis défavorable aux modifications des ouvertures donnant sur la rue des Seigneurs, jugeant nécessaire que ces interventions soient réévaluées en regard des composantes de l'ensemble des maisons de ville.

### **Approbation PIIA - CCU du 2 octobre 2018 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que le projet répond aux conditions et commentaires émis lors du CCU du 18 septembre 2018;  
Lors de la séance du CCU du 2 octobre 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour le bâtiment situé au 700, rue des Seigneurs et a recommandé de l'approuver.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, à la condition de renoncer à la transformation de la loggia située au 2e étage.  
Le 15 octobre 2018, l'architecte du projet a soumis de nouveaux plans comprenant les modifications en réponse aux conditions du CCU. Ces plans sont joints au présent sommaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**



CA du 12 novembre 2018.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-10-29

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1184824034**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé au 2689, rue Saint-Charles

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Catherine Milanese, architecte, déposés et estampillés en date du 22 novembre 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 2689, rue Saint-Charles.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-12-03 13:41

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184824034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé au 2689, rue Saint-Charles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis numéro 3001461765 a été déposée le 18 septembre 2018 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction du bâtiment résidentiel de cinq logements répartis sur trois étages, situé au 2689, rue Saint-Charles. Il s'agit du projet de remplacement d'un bâtiment de trois étages, comprenant cinq logements, détruit par un incendie survenu le 2 janvier 2018. Cet incendie a aussi impliqué le bâtiment contigu situé au 2703, rue Saint-Charles, entraînant sa démolition.

Le projet se situe dans un secteur de valeur patrimoniale intéressante.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B, ainsi que ceux de l'unité de paysage 2.3 – Ferme St-Gabriel Sud.

Incluse dans l'aire de paysage Pointe-St-Charles, l'unité de paysage Ferme St-Gabriel Sud, est délimitée par les parcelles adjacentes à la rue du Centre au nord-ouest, par la rue Wellington à l'est, par les voies ferrées au sud-est et par la rue D'Argenson à l'ouest. Elle inclut également les parcelles adjacentes aux rues du Centre, Saint-Charles et Augustin-Cantin, entre les rues Charlevoix et D'Argenson.

Les principales typologies de cette unité sont le duplex avec escalier intérieur, le duplex de trois étages et le triplex avec escalier intérieur. Les typologies secondaires sont la maison villageoise, le triplex avec escalier extérieur et le multiplex.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet doit respecter les paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.2-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 60 %.

Le projet vise la construction d'un bâtiment de trois étages comprenant cinq logements dont

deux se situent au RDC et trois autres, aménagés sur deux niveaux, occuperont le 2e et 3e étage. Hormis quelques différences minimales, la façade reprend substantiellement les mêmes caractéristiques que celles du bâtiment d'origine. L'entrée cochère située au centre du bâtiment conduit à la cour arrière où sont aménagées quatre places de stationnement.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors du CCU du 20 novembre 2018.

### **Approbation PIIA - CCU du 20 novembre 2018 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs à la construction de nouveaux bâtiments;
- Que le projet reprend les caractéristiques d'origine du bâtiment;

Lors de la séance du CCU du 20 novembre 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 2689, rue Saint-Charles et a recommandé de l'approuver

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet à la condition que les proportions des portes et fenêtres du rez-de-chaussée soient conformes à celles des bâtiments du même type.

Le 22 novembre 2018, l'architecte du projet a transmis de nouveaux plans comprenant les modifications exigées par le CCU. Ces plans sont joints au présent sommaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 10 décembre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-11-27

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1184824035**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé au 2703, rue Saint-Charles

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Catherine Milanese, architecte, déposés et estampillés en date du 7 novembre 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 2703, rue Saint-Charles.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-12-03 13:41

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184824035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction de l'immeuble situé au 2703, rue Saint-Charles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis numéro 3001461773 a été déposée le 18 septembre 2018 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction du bâtiment résidentiel unifamilial de trois étages situé au 2703, rue Saint-Charles. Il s'agit du projet de remplacement d'une maison unifamiliale de deux étages détruite par un incendie survenu le 2 janvier 2018, impliquant aussi le bâtiment contigu situé au 2689, rue Saint-Charles. Le projet se situe dans un secteur de valeur patrimoniale intéressante.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B, ainsi que ceux de l'unité de paysage 2.3 – Ferme St-Gabriel Sud.

Incluse dans l'aire de paysage Pointe-St-Charles, l'unité de paysage Ferme St-Gabriel Sud, est délimitée par les parcelles adjacentes à la rue du Centre au nord-ouest, par la rue Wellington à l'est, par les voies ferrées au sud-est et par la rue D'Argenson à l'ouest. Elle inclut également les parcelles adjacentes aux rues du Centre, Saint-Charles et Augustin-Cantin, entre les rues Charlevoix et D'Argenson.

Les principales typologies de cette unité sont le duplex avec escalier intérieur, le duplex de trois étages et le triplex avec escalier intérieur. Les typologies secondaires sont la maison villageoise, le triplex avec escalier extérieur et le multiplex.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet doit respecter les paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.2-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35%, maximum 60 %.

Le projet vise la construction d'un bâtiment résidentiel unifamiliale de trois étages dont la façade des deux premiers étages sera reconstruite identique à celle du bâtiment d'origine. D'expression contemporaine, le 3e étage est construit en retrait 1,37m par rapport au plan

de façade du bâtiment. Le parement prévu sur la façade du 3e étage est un revêtement métallique disposé en "écailles de poisson" de couleur "Coppertone".

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors du CCU du 20 novembre 2018.

### **Approbation PIIA - CCU du 20 novembre 2018 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs à la construction de nouveaux bâtiments;
- Que le projet reprend les caractéristiques d'origine du bâtiment;

Lors de la séance du CCU du 20 novembre 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 2703, rue Saint-Charles et a recommandé de l'approuver.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 10 décembre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**



---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-11-27

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1183459020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1300, rue Olier - Gallery sur le Canal, phase 3.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme Geiger Huot, architectes, déposés et estampillés en date du 27 août 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, de même que les plans paysagers du 4 septembre 2018 préparés par Vert Cube, accompagnant une demande de permis pour la transformation du bâtiment situé au 1300, rue Olier (Gallery sur le Canal, phase 3)

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-12-03 17:02

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183459020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1300, rue Olier - Gallery sur le Canal, phase 3.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, le 21 août 2018, pour la transformation du bâtiment situé au 1300, rue Olier, Gallery sur le Canal, phase 3. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 22019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant et en rapport à l'unité de paysage 5.3, Parc Griffintown St-Ann.

Le site est délimité par les rues Olier au nord, le canal de Lachine au sud, la rue du Square Gallery à l'est et un terrain appartenant à Parcs Canada à l'ouest. Cet ensemble résidentiel et commercial comprendra, une fois toutes les phases complétées, environ 570 unités résidentielles. La première phase comprenant 127 logements est construite, la deuxième phase comprenant 151 logements est actuellement en construction et la phase 3 comprenant 159 logements fait l'objet du présent sommaire.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.4B, I.3, H et C.2c;
- Les hauteurs de construction : Deux zones: 14 à 25 m et 9 à 44 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %;
- densité : 3 à 7.5;
- secteur de valeur intéressante.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA11 22 279 du 29 août 2011 autorisant la démolition des bâtiments situés au 108, rue du Square Gallery et au 1314, rue Olier.

CA12 220085 - 6 mars 2012 - autorisant la construction de la phase 1 - sommaire décisionnel # 1123459003.

CA15 220183 - 5 mai 2015 - autorisant la construction de la phase 2 - sommaire décisionnel # 1143459029.

Décision 2018-17 - autorisant la démolition du 108, rue du Square Gallery suite au dépassement du délai de 72 mois.

## **DESCRIPTION**

La 3e phase de construction qui fait l'objet du présent sommaire prévoit la construction de 159 logements et de 147 unités de stationnement sur 3 niveaux de sous-sol et des espaces commerciaux au rez-de-chaussée. Le projet vise le développement du site à des fins résidentielles et commerciales. Le volume du bâtiment est imposé par les densités et les hauteurs permises qui sont de 25 m sur le canal et de 44 m sur la rue Olier. L'architecture et les matériaux sont identiques à ceux utilisés pour les phases précédentes. On retrouve dans l'ensemble quatre matériaux: la base de pierre, le corps du bâtiment de brique rouge et les éléments rapportés en acier et verre (balcons, baies vitrées, etc.). La fenestration est de type industriel. Le toit du 9e étage comprendra des aménagements paysagers et le toit du 14e étage sera en revêtement blanc. Bien que le projet ne sera pas enregistré LEED, tous les efforts seront faits pour assurer l'atteinte des objectifs de développement durable.

## **JUSTIFICATION**

### **Analyse**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour un projet d'agrandissement étant de conserver le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

### **Évaluation et recommandation de la Division de l'urbanisme:**

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- les critères spécifiques pour Griffintown;
- les critères pour les bâtiments d'une hauteur supérieure à 25 mètres;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 20 novembre 2018, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme**

Lors de cette même séance, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a aussi émis un avis favorable au projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet intègre des éléments tels que; l'installation de 8 bornes de ravitaillement pour voitures électriques pour un total de 20 dans le projet, la réduction des déplacements en véhicules par la densité du projet et la proximité du centre-ville, la réduction des îlots de chaleur par des toitures blanches et vertes, des salles réfrigérées pour les déchets et les matières organiques, un bassin de rétention des eaux pluviales en sous-sol qui seront recyclées et utilisées pour arroser les jardins, l'utilisation d'isolant à base de soya, un système central d'eau chaude au gaz naturel, un éclairage des salles communes sur détecteurs à mouvement et l'aménagement paysager prévoit la plantation d'arbres sur le site.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 10 décembre 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gilles DOMINGUE  
Architecte, préposé à la planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division Urbanisme

Le : 2018-11-22

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1184704008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification du sens de circulation de la rue de Versailles, entre les rues Notre-Dame et Barré.

D'installer des panneaux de signalisation de sens unique vers le sud sur la rue de Versailles, entre les rues Notre-Dame Ouest et Barré;  
D'installer des panneaux de signalisation autorisant le stationnement, sauf pour entretien, sur le côté ouest de la rue de Versailles, entre les rues Notre-Dame Ouest et Barré;

De récupérer des panneaux de signalisation interdisant le stationnement en tout temps, sur le côté ouest de la rue de Versailles, entre les rues Notre-Dame Ouest et Barré;

Et de conserver en place toute autre réglementation déjà en vigueur.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-12-03 13:40

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184704008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification du sens de circulation de la rue de Versailles, entre les rues Notre-Dame et Barré.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Présentement, la rue de Versailles, située entre les rues Notre-Dame Ouest et Barré, est à double sens et a une largeur moyenne de 6 mètres. Dans l'optique d'implanter prochainement des feux de circulation à l'intersection des rues Notre-Dame Ouest et de Versailles, il est nécessaire de rendre la rue de Versailles à sens unique pour éviter les conflits de virage à l'intersection.

De plus, pour éviter que les véhicules provenant de la rue Barré transitent par la rue de Versailles au lieu de continuer à le faire via la rue Guy pour rejoindre la rue Notre-Dame Ouest, le sens unique doit être établi en direction sud. Ceci permettra aussi d'éliminer les mouvements de virage à l'approche sud de l'intersection Notre-Dame Ouest et de Versailles et sécurisera ainsi davantage la traversée des piétons dans les couloirs nord-sud.

En rendant la rue de Versailles à sens unique, nous pouvons permettre également le stationnement d'un côté de la rue, soit du côté ouest, tout en respectant le dégagement de 5 mètres aux intersections.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Installer des panneaux de signalisation de sens unique vers le sud sur la rue de Versailles, entre les rues Notre-Dame Ouest et Barré;  
 Installer des panneaux de signalisation autorisant le stationnement, sauf pour entretien, sur la côté ouest de la rue de Versailles entre les rues Notre-Dame Ouest et Barré;  
 Récupérer des panneaux de signalisation interdisant le stationnement en tout temps, sur le côté ouest de la rue de Versailles, entre les rues Notre-Dame Ouest et Barré.

**JUSTIFICATION**

Le sens unique doit être implanté pour permettre l'installation de feux de circulation à l'intersection des rue Notre-Dame Ouest et de Versailles et ainsi sécuriser la traversée des piétons.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux seront exécutés par l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie.  
L'arrondissement du Sud-Ouest est facturé par ce dernier sous forme de frais interservices.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aucun

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis distribué à tous les résidents les avisant de la modification du sens de la circulation.  
Environ un mois avant sa mise en application, mise en place d'une signalisation de préavis de changement de sens de circulation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Préparer et transmettre un ordre de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).  
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Robert LECLAIR

**ENDOSSÉ PAR**

Ramy MIKATI

Le : 2018-11-21



Agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1187240006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Récupération d'un espace de stationnement tarifé SP478 et prolongation de la zone d'arrêt interdit en tout temps sur la rue Notre-Dame ouest.

De retirer l'espace de stationnement tarifé SP478 situé sur la rue Notre-Dame Ouest, afin de dégager un espace permettant aux autobus de la STM de pouvoir tourner de l'avenue Atwater sur la rue Notre-Dame Ouest.

D'Installer des panneaux de signalisation interdisant le stationnement en tout temps à l'intersection nord-ouest de la rue Notre-Dame Ouest et de l'avenue Atwater.

Et de conserver en place toute autre réglementation déjà en vigueur.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-11-16 08:46

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187240006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Récupération d'un espace de stationnement tarifé SP478 et prolongation de la zone d'arrêt interdit en tout temps sur la rue Notre-Dame ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce dossier fait suite à une demande de la STM. Dû au changement de sens unique de la rue Rose-De-Lima en direction nord, la STM doit dorénavant utiliser les rues Atwater et Notre-Dame Ouest, pour leur ligne #191. Cela occasionne un problème lors du virage à droite pour emprunter la rue Notre-Dame Ouest en direction ouest. En effet, le rayon de braquage de l'autobus est trop large et les voitures en attente du feu vert sur la rue Notre-Dame Ouest en direction est, empêchent l'autobus d'amorcer son virage en toute sécurité.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

- 1- Nous déplacerons de 8 mètres la ligne d'arrêt avec une boîte de jonction sur Notre-Dame Ouest en direction est à l'intersection de l'avenue Atwater.
- 2- Nous devons également retirer une place de stationnement tarifée sur la rue Notre-Dame Ouest en direction ouest et prolonger l'arrêt interdit en tout temps pour permettre aux autobus d'exécuter leurs manoeuvres de façon sécuritaire.
- 3- Le déplacement de l'arrêt # 52246 sera requis suite au marquage de la boîte de jonction sur Notre-Dame Ouest en direction est; celle-ci devra être déplacée d'environ 8 mètres.

**JUSTIFICATION**

La Division de la mobilité et de la planification des déplacements est favorable à la présente demande, puisque que la STM doit modifier son parcours pour continuer de desservir leur clientèle.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Perte d'une place de stationnement tarifé.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Préparer et transmettre un ordre de travail à la division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation, ainsi qu'à stationnement Montréal.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Benoit CHAMPAGNE, 14 novembre 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric LEPAGE  
Agent technique en circulation et  
stationnementT

### **ENDOSSÉ PAR**

Ramy MIKATI  
Chef de division - Mobilité et Planification des  
déplacements

Le : 2018-11-13

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1186347028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au Comité exécutif le retrait du domaine public à des fins de rue de la partie sud-est du lot 1 382 644, soit la rue du Séminaire entre la rue Olier et le canal de Lachine, autoriser le versement dans le domaine public à des fins de parcs et offrir la prise en charge de l'entretien par l'arrondissement du Sud-Ouest.

De recommander au Comité exécutif le retrait du domaine public à des fins de rue de la partie sud-est du lot 1 382 644, soit la rue du Séminaire entre la rue Olier et le canal de Lachine;

D'autoriser le versement dans le domaine public à des fins de parcs de ladite partie sud-est du lot 1 382 644;

D'offrir la prise en charge de l'entretien par l'arrondissement du Sud-Ouest.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2018-12-06 09:18

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186347028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au Comité exécutif le retrait du domaine public à des fins de rue de la partie sud-est du lot 1 382 644, soit la rue du Séminaire entre la rue Olier et le canal de Lachine, autoriser le versement dans le domaine public à des fins de parcs et offrir la prise en charge de l'entretien par l'arrondissement du Sud-Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet urbain Griffintown a pour objectif la requalification d'un ancien pôle industriel, situé sur la rive nord du canal de Lachine, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, en un secteur urbain diversifié et dynamique.

À terme, près de 23 000 nouveaux résidents, 185 000 m<sup>2</sup> de commerces et de bureaux, 5,2 ha additionnels d'espaces publics et 10 km de voies publiques réaménagées sont prévus au sein du quartier de Griffintown.

Le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT), et plus précisément la Division des projets urbains (DPU), est mandaté afin de coordonner la mise en œuvre desdites interventions. Parmi celles-ci, mentionnons notamment la coordination des actions requises pour le réaménagement des rues, la création d'espaces publics (rues, parcs, etc.) ou l'acquisition de bâtiments d'intérêt en vue de leur mise en valeur.

Le SMVT (unité requérante), avec le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) (unités exécutantes) ont entrepris la phase conception et réalisation des travaux des espaces publics.

Le programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur de Griffintown adopté en 2013 préconise la mise en œuvre d'un milieu de vie durable et innovant. Il en ressort une approche d'aménagement et d'utilisation du domaine public où la rue devient espace de vie et non plus seulement un espace de transit. Plaçant l'innovation au cœur de ses préoccupations, le PPU soutient les nouveaux modes d'aménagement et d'appropriation du domaine public privilégiant le verdissement et le transport actif, mais également les pratiques innovantes qui permettront l'intensification de l'occupation du secteur dans le respect de son caractère patrimonial, la mixité des usages dans un esprit de saine cohabitation et la réduction de l'utilisation de l'automobile.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

## **DESCRIPTION**

La portion de rue, partie sud-est du lot 1 382 644, soit la rue du Séminaire entre la rue Olier et le canal de Lachine, est actuellement en cul-de-sac. Elle sera fermée à la circulation et transformée en parc, permettant l'accès aux piétons, cyclistes, et véhicules d'urgence.

Le segment de rue qui sera fermé a une largeur d'environ 19,50 m et une longueur d'environ 98 m. Il est composé d'une chaussée, de deux trottoirs et d'une bande de stationnements.

## **JUSTIFICATION**

La mise en oeuvre du PPU du secteur de Griffintown préconise « *le renforcement des liens historiques les plus significatifs et structurants de Griffintown, la création de nouveaux liens et la reconnexion du canal de Lachine sur le réseau des lieux publics du quartier et de l'ensemble de la ville* ».

Ville de Montréal. (mai 2013) *Programme Particulier d'Urbanisme – secteur Griffintown*, (p. 41)

De plus, le fait que la rue du Séminaire est en cul-de-sac depuis la création du Lieu historique du Canal-de-Lachine, qu'il n'y a pas d'adresses à cet endroit le long de ce tronçon et que le parc sera accessible aux véhicules d'urgence et d'entretien de Parcs Canada, cela signifie que cette fermeture de rue sera sans conséquence.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La fermeture ne nécessite pas de transfert d'argent de la Ville centre en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), puisque des travaux de réaménagement ont déjà été effectués.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La fermeture de rue vise le verdissement et la réduction des îlots de chaleur. L'aménagement favorisera l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs. Par ailleurs, les nouveaux aménagements favoriseront les déplacements actifs en réduisant l'espace consacré aux automobilistes et en accordant davantage aux piétons et aux cyclistes.

Le versement à des fins de parcs permettra notamment de s'inscrire en lien avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise - *Montréal durable 2016-2020* et contribueront à :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles;
- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable .

Ville de Montréal. (2016) *Montréal durable 2016-2020, Ensemble pour une métropole durable* , Quatre priorités d'intervention. p13.



## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le versement des lots permettra à l'arrondissement d'agrandir le nombre d'espaces verts et d'y faciliter la mobilité active.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications relatives à la fermeture de rue, à la construction et aux travaux d'aménagement seront confiées aux responsables du service corporatif des communications qui gèrent le secteur Griffintown.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

10 décembre 2018 : résolution du conseil d'arrondissement;  
16 janvier 2019 : résolution du comité exécutif décrétant la fermeture de la rue;  
Avril 2019 : fin des travaux d'aménagement de la place du Séminaire.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Louis-Henri BOURQUE, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Louis-Henri BOURQUE, 26 novembre 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2018-11-20

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1187279009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation du maire d'arrondissement suppléant pour une période de 12 mois

De désigner le conseiller Alain Vaillancourt comme maire d'arrondissement suppléant pour une période de 12 mois.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2018-11-28 10:44

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187279009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation du maire d'arrondissement suppléant pour une période de 12 mois

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 12 du Règlement de la régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001) (tel que modifié) se lit comme suit : « Le conseil désigne un conseiller comme maire suppléant pour une période pouvant aller de un à douze mois. ».  
Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA18 220061 - 12 février 2018 - Désigner le conseiller Alain Vaillancourt comme maire d'arrondissement suppléant pour une période de 10 mois;
- CA17 22 0473 - 5 décembre 2017 - Désigner le conseiller Alain Vaillancourt comme maire d'arrondissement suppléant pour les mois de décembre 2017, janvier et février 2018;
- CA17 22 0422 - 3 octobre 2017 - Désigner le conseiller Craig Sauvé comme maire d'arrondissement suppléant pour le mois de novembre 2017;
- CA17 220236 - 6 juin 2017 - Désigner le conseiller Alain Vaillancourt comme maire d'arrondissement suppléant pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2017;
- CA17 220052 - 7 février 2017 - Désigner le conseiller Craig Sauvé comme maire d'arrondissement suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2017;

**DESCRIPTION**

Désigner le maire suppléant pour une période de xx mois

**JUSTIFICATION**

s/o

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22001).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daphné CLAUDE  
Agente de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-23

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en  
arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement